

PANORAMA STATISTIQUE CHIFFRES CLEFS

DREETS Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS



Population
& Emploi



Entreprises
& Économie



Marché
du travail



Politique
de l'emploi



Pauvreté
Précarité



Conditions
de travail



Politique
sociale

Édito

J'ai le plaisir de vous présenter la seconde édition du Panorama Statistique – Chiffres Clefs, de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine.

Cette publication, réalisée par le Service Études, Statistiques, Appui, Méthodes (SESAM) de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, a été élaborée pour mieux faire connaître l'environnement socio-économique de la région, pour contribuer à éclairer les actions et les débats en matière d'économie, de politiques de l'emploi, d'insertion, de lutte contre la pauvreté, etc.

Volontairement synthétique, elle présente des données régionales et départementales, relatives au marché du travail et à l'économie régionale, ainsi qu'à la pauvreté et à la précarité, avec à chaque fois des courts éléments pédagogiques sur les indicateurs utilisés.

Cette publication est disponible en format numérique sur le site internet de la DREETS Nouvelle-Aquitaine :

<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>

Jean-Guillaume BRETENOUX

*Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine*

P.S. : Afin d'améliorer cet ouvrage, merci de nous faire part de vos éventuelles remarques et suggestions à na.statistiques@dreets.gouv.fr

Sommaire



Population & Emploi

Données générales	8
Structure par âge	10
La géographie prioritaire	11
Estimation d'emploi salarié au 4 ^e trimestre	12
Nombre de travailleurs handicapés dans les établissements assujettis OETH	13
Catégories socio-professionnelles des actifs occupés en 2020	14
Les 16-25 ans ni en études, ni en emploi, ni en formation	15
Évolution 2000-2020 de l'emploi salarié	16



Entreprises & Économie

Les établissements selon leur taille et leur activité	24
Créations d'entreprises	25
Créations d'entreprises par secteur d'activité	26
Défaillances d'entreprises par secteur d'activité	27
Commerce extérieur en Nouvelle-Aquitaine (en millions d'euros)	28
Nationalité des 20 994 salariés détachés en 2022	30
Emploi en intérim	31



Marché du travail

Demandeurs d'emploi fin 2022	34
Demandeurs d'emploi selon le niveau de formation et de qualification	35
Demandeurs d'emploi par public	36
Demandeurs d'emplois en QPV.....	37
Taux de chômage localisé depuis 2019	37



Politique de l'emploi

Parcours Emploi - Compétences (PEC)	44
L'accompagnement des jeunes en 2022	44
Contrats de sécurisation Professionnelle en 2022	45
Entreprises adaptées en 2022	46
Contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en 2022	47
L'activité partielle selon l'année	48
Caractéristiques des travailleurs handicapés dans les établissements assujettis OETH	49
Insertion par l'activité économique en 2022	50



Pauvreté - Précarité

Revenus et inégalités de revenus	56
RSA et Minima sociaux	57
Précarité-logement	58
Recours au Droit Au Logement en 2021	59



Conditions de travail

Principales thématiques de négociations collectives	6
Ruptures conventionnelles individuelles	67
Négociations collectives	68
Accidents du travail	69
Maladies professionnelles	70



Politique sociale

Accueil des enfants d'âge pré-scolaire	72
FAJ, Service Civique, Missions locales, PAIO	73
Aide sociale à l'enfance (ASE).....	74
Allocataires AAH, APA, PCH, ACTP, et personnes prises en charge par des mandataires	76
Bénéficiaires de l'aide sociale départementale.....	77
Dépenses de l'aide sociale départementale	78
Places en hébergement social et logement accompagné	80
Professions sociales (y compris Validation des Acquis de l'Expérience partielle)	81
Professions de santé (y compris Validation des Acquis de l'Expérience partielle)	81

POPULATION & EMPLOI





DONNÉES GÉNÉRALES

Sources : Code officiel géographique ; INSEE - Estimation de population ; INSEE - Recensement de la population ; Indicateurs sociaux départementaux

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Superficie en km ²	84 060	5 956	6 864	5 857	5 565	9 060	10 000	9 243	5 361	7 645	5 999	6 990	5 520	543 963
Nombre de communes ⁽¹⁾	4 308	363	463	279	256	503	535	327	319	546	256	266	195	34 955
Nombre d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) ⁽²⁾	156	9	13	10	10	22	28	18	12	10	8	7	13	1 254
Population au 1 ^{er} janvier 2019 ⁽³⁾	6 010 289	352 015	651 358	240 073	116 617	413 223	1 623 749	413 690	331 271	682 621	374 878	438 435	372 359	65 096 768
Proportion des familles monoparentales en 2019 ⁽⁴⁾	14,8	14,8	14,0	13,0	13,9	14,1	16,2	14,0	14,9	15,8	11,9	13,9	14,9	15,9
Population au 1 ^{er} janvier 2022 ⁽⁵⁾	6 081 985	350 298	659 482	238 445	113 711	411 087	1 681 330	422 332	329 135	691 770	374 426	440 164	369 805	65 627 454
Taux d'activité de la population en 2019 ⁽⁶⁾	74,3	74,8	73,7	74,3	73,1	73,4	74,7	75,2	74,0	74,9	76,8	72,3	72,1	74,3
Densité au 1 ^{er} janvier 2022 (nombre d'habitants par km ²)	72,4	58,8	96,1	40,7	20,4	45,4	168,1	45,7	61,4	90,5	62,4	63,0	67,0	120,6

Population 2018 dans le zonage en aires d'attraction des villes 2020

Population des communes-centres	26,2%	20,2%	27,5%	34,8%	18,1%	19,6%	20,1%	30,2%	30,4%	27,8%	32,3%	30,4%	38,0%	27,5%
Population des autres communes des pôles principaux	12,1%	2,7%	4,3%	0,6%	0,0%	0,0%	30,2%	8,5%	4,2%	17,1%	3,5%	2,3%	2,9%	22,1%
Population des communes des pôles secondaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	1,1%
Population des communes des couronnes	49,0%	53,3%	52,6%	52,5%	45,3%	48,5%	43,9%	46,8%	51,2%	49,3%	48,7%	56,6%	50,6%	42,5%
Population des communes hors attraction des villes	12,8%	23,7%	15,6%	12,1%	36,6%	31,9%	5,8%	14,5%	14,2%	5,8%	15,5%	10,7%	8,4%	6,7%
Part de la population vivant dans une aire d'attraction des villes en 2019 ⁽⁷⁾	87,3%	76,4	84,5	88,0	63,4	68,2	94,3	85,6	85,8	94,3	84,6	89,4	91,7	93,3%

⁽¹⁾ Code officiel géographique 2022 (INSEE)

⁽²⁾ La somme du nombre des EPCI départementaux est supérieur au nombre régional d'EPCI, car certains EPCI sont situés sur deux départements (voire deux régions)

⁽³⁾ Recensement de la population 2019 (INSEE)

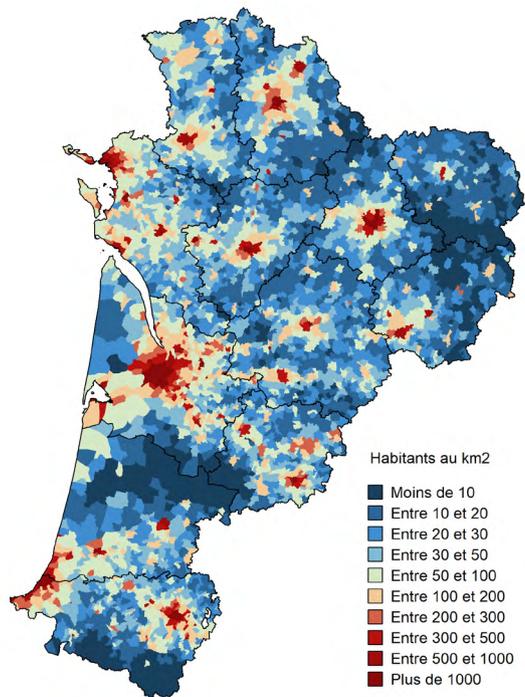
⁽⁴⁾ Proportion des familles monoparentales parmi toutes les familles ayant des enfants de moins de 25 ans

⁽⁵⁾ Estimations de population 2022 : estimations précoces provisoires

⁽⁶⁾ Source : Indicateurs sociaux départementaux ; enquête INSEE-Flash pour Mayotte

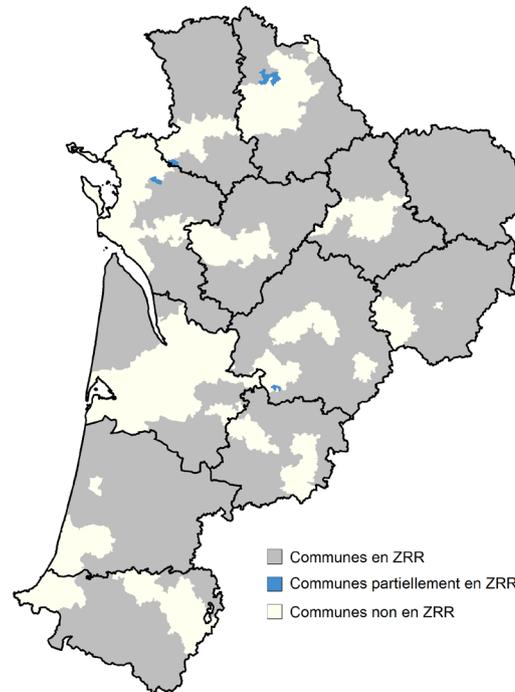
⁽⁷⁾ Indicateurs sociaux départementaux, Insee Flash Mayotte

Densité de Population en Nouvelle-Aquitaine



Source : INSEE – Recensement de la population 2018, IGN – Admin Express 2021
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Communes en zones de revitalisation rurale



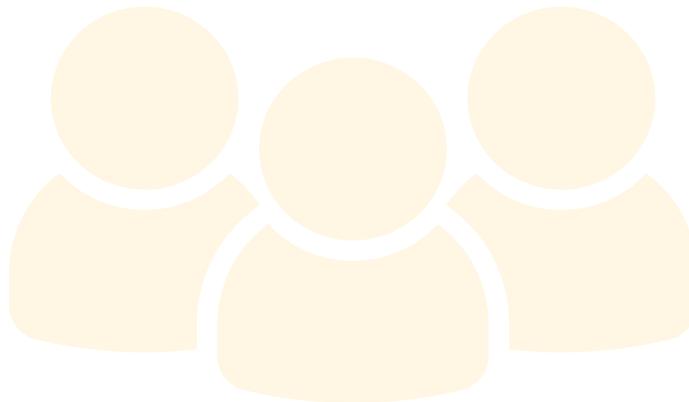
Source : ANCT, IGN – Admin Express 2021
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM



STRUCTURE PAR ÂGE

Source : INSEE - estimations de population 2022 (données provisoires)

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Moins de 6 ans	166 769	8 967	15 877	5 825	2 464	9 446	52 177	11 335	9 153	18 547	10 561	12 343	10 074	2 108 833
Enfants de 6 à 16 ans	383 143	21 766	39 220	14 183	6 082	23 290	111 277	26 723	20 813	42 654	25 935	28 942	22 258	4 527 739
Jeunes de 16 à 25 ans	343 667	18 395	34 232	13 402	5 224	19 530	106 200	20 592	17 053	36 794	21 078	29 885	21 282	3 972 353
Population de 26 à 64 ans	1 405 106	81 213	145 427	54 027	26 046	91 999	402 910	98 743	73 048	161 948	87 184	99 601	82 960	15 553 551
Population de 65 ans et plus	661 624	41 055	83 703	29 752	16 139	55 875	143 580	49 676	39 673	74 845	41 131	44 831	41 364	6 016 137
Population de 75 ans et plus	288 849	17 817	36 785	12 995	6 704	24 572	60 986	21 310	18 327	33 592	18 195	19 494	18 072	2 568 530
Population de 80 ans et plus	168 277	10 473	20 911	7 659	3 904	14 380	34 371	12 261	10 946	19 991	10 959	11 799	10 623	1 468 865



LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Sources : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ; INSEE

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)⁽¹⁾ en janvier 2022														
Nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville	81	6	7	3	1	5	23	5	7	4	5	6	9	1 296
Population des ménages résidant dans les QPV	211 686	14 477	18 792	5 770	2 004	7 635	73 273	7 884	11 351	11 047	11 201	23 109	25 143	4 939 369
Proportion de la population départementale vivant en QPV	3,5%	4,1%	2,9%	2,4%	1,7%	1,8%	4,5%	1,9%	3,4%	1,6%	3,0%	5,3%	6,8%	7,6%
Nombre de communes ayant au moins un QPV	46	4	4	1	1	3	15	3	5	2	3	4	1	750
Zones de revitalisation rurale (ZRR)⁽²⁾ en 2021														
Nombre de communes en zone de revitalisation rurale	3 023	276	277	234	256	415	199	275	238	332	203	172	146	17 685
Proportion des communes en ZRR	70,1%	75,6%	59,8%	83,6%	100,0%	82,2%	37,2%	84,1%	74,6%	60,8%	79,3%	64,7%	74,9%	50,8%
Population des communes en ZRR	1 961 125	144 952	154 836	133 940	117 503	228 252	185 584	259 620	134 573	132 909	229 213	129 672	110 071	9 596 905
Proportion de la population départementale résidant en ZRR	32,8%	41,2%	23,9%	55,7%	100,0%	55,2%	11,6%	63,3%	40,5%	19,6%	61,2%	29,6%	29,5%	14,8%

(1) Définition des QPV en 2014, rectifiée en 2015 (décret n°2015-1138). Les QPV peuvent être à cheval sur plusieurs communes ; certaines communes peuvent en compter plusieurs

(2) Communes classées ou partiellement classées en ZRR (arrêtés du 16 mars et 22 février 2018)



ESTIMATIONS D'EMPLOI SALARIÉ AU 4^E TRIMESTRE

Source : INSEE - Estimations d'emploi trimestrielles (NAF 17)

	2019	2020	2021	2022 ⁽¹⁾	Evolution 2022/2021(%)
Tous secteurs⁽¹⁾	2 243 180	2 245 163	2 261 602	2 184 293	3,7%
Agriculture	57 416	57 512	58 224	57 109	0,2%
Industrie	272 365	269 167	274 948	277 836	-1,2%
dont industries agro-alimentaires	59 067	60 038	62 459	62 384	1,6%
dont Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	34 409	34 369	35 214	35 936	-0,1%
dont machines et équipements électriques, électroniques, informatiques	31 399	30 326	30 994	31 461	-3,4%
dont matériels de transport	30 902	30 211	30 236	31 198	-2,2%
dont autres produits industriels	116 588	114 223	116 045	116 867	-2,0%
Construction	129 278	133 314	140 215	142 124	3,1%
Tertiaire marchand	1 032 704	1 026 214	1 018 441	1 038 814	-0,6%
dont commerce, réparation d'automobiles et de motos	284 102	286 926	301 971	303 903	1,0%
dont transports et entreposage	105 352	104 571	106 390	107 138	-0,7%
dont hébergement et restauration	93 211	84 288	98 597	103 600	-9,6%
dont information et communication	37 531	37 518	42 222	45 222	0,0%
dont activités financières et d'assurance	70 323	70 067	73 723	76 010	-0,4%
dont activités immobilières	18 848	19 178	19 356	19 141	1,8%
dont activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	244 421	243 240	192 118	197 525	-0,5%
dont autres activités de services	178 916	180 426	113 025	116 386	0,8%
Tertiaire non marchand	751 417	758 956	769 774	771 740	1,0%
Intérim	65 505	62 814	71 878	70 192	-4,1%

⁽¹⁾ Données provisoires

NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS OETH

Source : AGEFIPH-DARES, DOETH, traitement Dares, données provisoires, non redressées, arrêtées au 01/09/2021

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Ensemble des établissements assujettis ⁽¹⁾	8 385	516	790	334	121	473	2 499	493	455	982	605	610	507	96 048
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques	39 828	2 554	3 510	1 512	365	1 824	11 563	2 303	1 845	4 390	4 283	2 885	2 794	489 880
Nombre de travailleurs handicapés employés en unités bénéficiaires ⁽²⁾	31 741	2 035	2 804	1 211	298	1 476	9 132	1 903	1 435	3 461	3 477	2 268	2 240	395 627
Taux d'emploi direct en unités bénéficiaires (en %)	4,6%	5,0%	5,1%	5,1%	4,5%	4,6%	4,1%	4,9%	4,4%	4,5%	5,1%	4,6%	5,2%	3,9%
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalents temps plein ⁽³⁾	29 096	1 909	2 584	1 131	265	1 358	8 324	1 783	1 333	3 141	3 179	2 076	2 012	358 609
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)	4,2%	4,7%	4,7%	4,7%	4,0%	4,3%	3,8%	4,6%	4,1%	4,1%	4,7%	4,2%	4,6%	3,6%
Dont établissements assujettis sous accord ⁽¹⁾														
Nombre de travailleurs handicapés employés en personnes physiques	10 423	621	990	376	96	406	3 235	302	364	1 191	992	850	1 000	160 871
Nombre de travailleurs handicapés employés en unités bénéficiaires ⁽²⁾	8 562	499	809	327	78	331	2 687	238	275	1 004	794	689	830	135 389
Taux d'emploi direct en unités bénéficiaires (en %)	5,5%	5,2%	8,0%	6,9%	7,6%	6,5%	5,1%	5,0%	6,0%	5,1%	4,8%	5,4%	5,8%	4,8%
Nombre de travailleurs handicapés employés en équivalents temps plein ⁽³⁾	7 769	461	749	303	66	298	2 436	213	249	893	718	630	754	121 676
Taux d'emploi direct en équivalent temps plein (en %)	5,0%	4,9%	7,4%	6,4%	6,4%	5,9%	4,6%	4,5%	5,4%	4,6%	4,4%	4,9%	5,3%	4,3%

(1) Les salariés pris en compte sont ceux employés directement par les établissements de 20 salariés ou plus, assujettis OETH (cf. notes), c'est-à-dire hors accueil de stagiaires, contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services

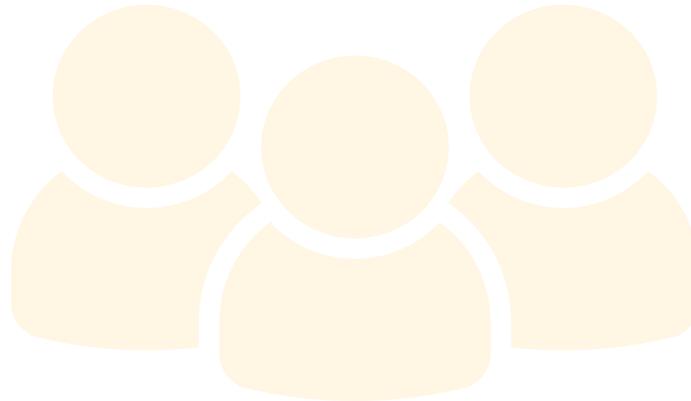
Lecture : Dans les établissements assujettis à l'OETH, 4,6% des emplois directs en 2019 en Nouvelle-Aquitaine étaient occupés par 39.828 travailleurs handicapés (31.741 en unités bénéficiaires)



CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES ACTIFS OCCUPÉS EN 2020

Source : Insee, Données 2020

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Employés	27,6%	28,2%	30,9%	29,9%	31,3%	30,4%	27,5%	31,0%	29,0%	28,8%	28,4%	30,2%	29,0%	27,0%
Professions Intermédiaires	21,5%	22,5%	23,7%	24,2%	21,0%	21,9%	26,5%	24,0%	22,7%	26,4%	22,3%	25,0%	25,8%	26,3%
Ouvriers	25,6%	27,3%	22,0%	24,2%	22,3%	24,6%	18,6%	24,4%	26,5%	19,6%	27,6%	22,3%	21,8%	19,9%
Agriculteurs exploitants	7,0%	2,7%	2,3%	3,5%	8,5%	3,2%	0,8%	1,9%	3,4%	2,4%	3,4%	2,0%	2,4%	1,4%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,7%	10,3%	11,2%	10,0%	8,5%	8,8%	18,3%	9,9%	9,3%	14,1%	11,6%	13,4%	13,1%	18,7%
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	8,7%	6,7%	8,7%	7,0%	7,4%	9,7%	7,0%	8,1%	7,9%	7,7%	5,7%	5,5%	6,0%	6,5%



LES 16-25 ANS NI EN ÉTUDES, NI EN EMPLOI, NI EN FORMATION

Source : Insee, Recensement de la population 2019, exploitation principale au lieu de résidence, géographie au 1er janvier 2022, âge en années révolues

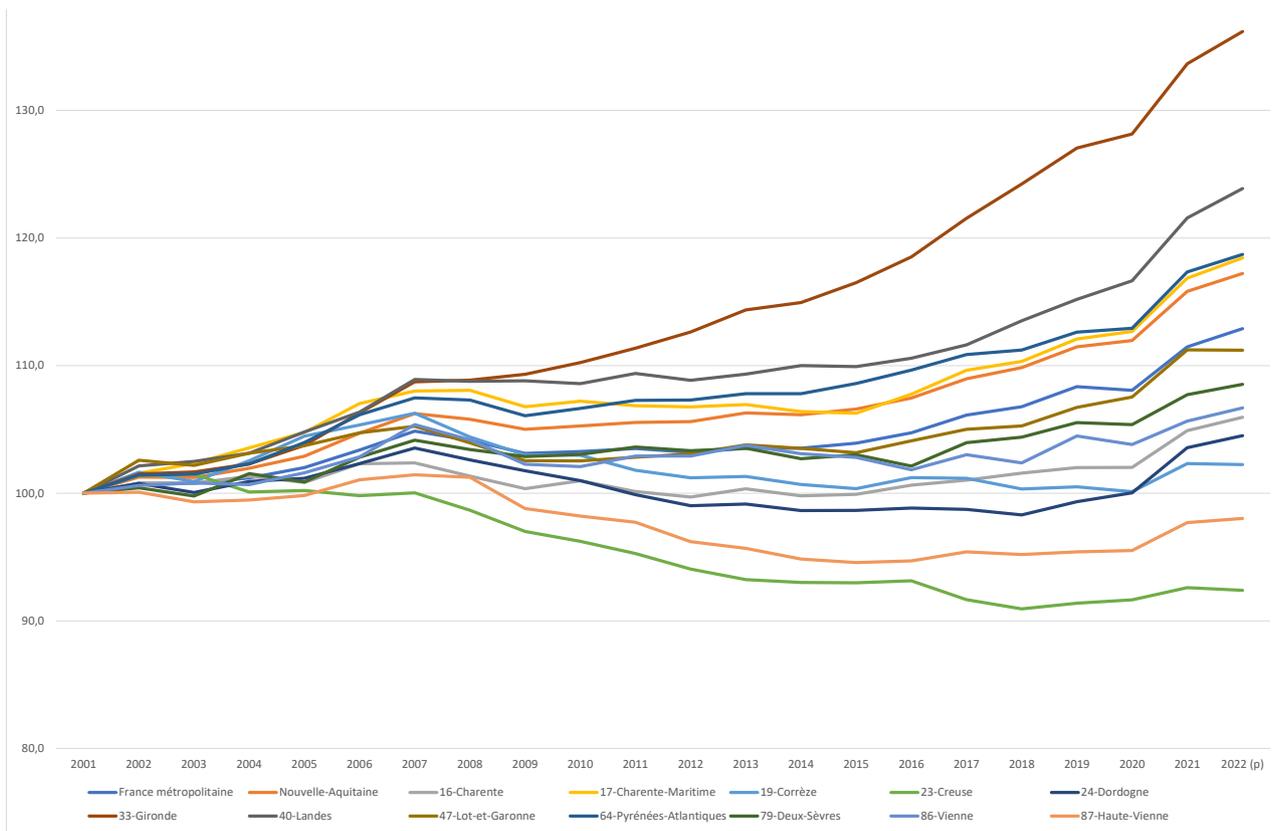
	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Nombre de NEET âgés de 16 à 25 ans⁽¹⁾	116 447	7 396	12 217	3 833	1 831	7 721	34 835	7 474	6 900	11 355	6 466	9 082	7 337	1 359 285
Hommes	51,6	49,8	53,2	53,2	55,4	53,8	51,4	51,8	49,1	52,6	50,9	51,6	49,5	52,0
Femmes	48,4	50,2	46,8	46,8	44,6	46,2	48,6	48,2	50,9	47,4	49,1	48,4	50,5	48,0
Plus haut diplôme obtenu														
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	21,5	25,3	20,9	22,9	25,3	22,5	20,0	21,3	23,8	19,4	23,9	20,2	23,6	22,9
BEPC, brevet des collèges, Diplôme national du brevet (DNB)	10,7	11,5	12,0	12,8	11,6	12,0	9,9	9,1	11,5	10,0	12,1	9,6	10,9	10,4
CAP, BEP ou équivalent	21,4	22,8	23,5	22,6	27,3	24,2	18,1	25,0	23,1	20,2	25,0	21,3	20,0	19,6
Baccalauréat, Brevet professionnel ou équivalent	30,8	27,5	30,4	29,3	25,9	30,0	32,8	31,4	29,6	31,8	25,5	32,2	30,2	30,1
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+2	7,0	5,7	6,5	6,2	5,7	6,3	7,5	7,2	6,5	8,1	7,4	7,4	6,9	7,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+3 ou bac+4	5,2	4,1	4,2	3,7	2,8	3,2	6,9	3,7	3,5	6,0	3,9	6,3	5,5	5,6
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 ou plus	3,3	3,0	2,4	2,5	1,5	1,8	4,8	2,3	2,1	4,4	2,2	3,0	2,9	4,3
Nombre de chômeurs	82 497	5 148	9 037	2 549	1 247	5 300	24 867	5 342	4 712	7 878	4 631	6 540	5 247	980 014

(1) NEET (Not in Education, Employment or Training) : Jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation



ÉVOLUTION 2020-2022 DE L'EMPLOI SALARIÉ

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022(p)	
Emploi salarié																								
France métropolitaine	22 890 369	23 238 131	23 418 982	23 418 752	23 516 831	23 704 490	24 025 403	24 367 510	24 202 802	23 963 577	23 997 557	24 051 244	23 981 033	24 056 704	24 058 987	24 148 678	24 337 155	24 661 108	24 814 930	25 177 901	25 111 297	25 902 896	26 235 595	
Nouvelle-Aquitaine	1 899 356	1 928 130	1 952 474	1 951 868	1 985 743	1 984 107	2 019 040	2 048 445	2 039 785	2 024 686	2 029 808	2 035 209	2 036 368	2 049 504	2 046 813	2 055 399	2 072 045	2 100 832	2 117 845	2 149 271	2 158 810	2 233 202	2 260 259	
16-Charente	121 189	122 315	123 283	123 288	123 939	123 347	125 147	125 227	123 957	122 745	123 489	122 476	121 955	122 741	122 064	122 207	123 083	123 569	124 244	124 777	124 786	128 312	129 596	
17-Charente-Maritime	182 413	187 481	190 415	191 873	194 139	196 395	200 649	202 511	202 602	200 183	200 997	200 328	200 175	200 521	199 478	199 243	202 033	205 536	206 859	210 143	211 240	219 085	222 066	
19-Corrèze	82 057	83 135	84 501	83 903	85 253	86 849	87 585	88 351	86 796	85 632	85 609	84 631	84 143	84 225	83 701	83 430	84 157	84 107	83 415	83 551	83 241	85 072	85 000	
23-Creuse	36 360	36 960	37 471	37 511	36 996	37 038	36 890	36 972	36 466	35 853	35 569	35 211	34 764	34 457	34 375	34 368	34 424	33 877	33 612	33 777	33 871	34 225	34 148	
24-Dordogne	123 637	124 853	125 806	124 928	126 001	126 319	127 749	129 270	128 111	127 049	126 078	124 713	123 634	123 789	123 157	123 181	123 408	123 269	122 737	124 030	124 896	129 306	130 481	
33-Gironde	510 498	516 717	524 508	525 333	528 580	536 117	549 258	561 821	562 525	564 901	569 607	575 453	582 037	580 941	583 945	601 956	612 412	628 072	641 961	656 461	662 155	690 633	703 664	
40-Landes	114 295	115 065	117 530	117 940	118 671	120 582	122 378	125 316	125 156	125 207	124 953	125 863	125 252	125 601	126 570	126 468	127 238	128 449	130 609	132 550	134 220	139 893	142 544	
47-Lot-et-Garonne	100 813	102 538	105 185	104 768	105 750	106 361	107 392	107 918	106 584	105 153	105 142	105 431	105 694	106 425	106 145	105 789	106 750	107 676	107 948	109 434	110 270	114 056	114 034	
64-Pyrénées-Atlantiques	212 744	217 923	221 024	221 175	222 933	226 579	231 332	234 223	233 832	231 150	232 414	233 784	233 842	234 930	234 919	236 678	238 954	241 594	242 372	245 446	246 101	255 708	258 710	
79-Deux-Sèvres	131 398	133 442	134 015	133 146	135 486	134 612	137 208	139 994	138 015	137 283	137 489	138 273	137 892	138 146	137 051	137 469	136 281	138 735	139 311	140 829	140 623	143 745	144 632	
86-Vienne	149 571	151 943	152 857	153 161	152 985	154 386	156 265	160 114	158 295	155 397	155 106	156 379	156 368	157 642	156 655	156 205	154 740	156 527	155 548	158 750	157 745	160 538	162 110	
87-Haute-Vienne	134 402	135 759	135 878	134 842	135 029	135 521	137 188	137 728	137 446	134 133	133 335	132 667	130 612	129 886	128 753	128 384	128 555	129 521	129 229	129 523	129 662	132 629	133 074	



Indice base 100 en 2000
 Source : Insee - Estimations d'emploi



NOTES ET DÉFINITIONS

EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale)

Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

ZONAGE EN AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010. Il définit l'étendue de l'influence des villes sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire d'attraction du pôle. La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celle des « cités » et « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes. Le zonage en aires d'attraction des villes facilite ainsi les comparaisons internationales et permet de visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères.

Les aires sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire. Les principaux seuils retenus sont : Paris, 700 000 habitants, 200 000 habitants et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère).

Sept aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger (Bâle, Charleroi, Genève, Lausanne, Luxembourg, Monaco et Sarrebruck).

ZONAGE EN AIRES URBAINES

Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constituée par un pôle urbain (unité urbaine), par des communes rurales, et par éventuellement d'autres unités urbaines (qui constituent la couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

- › 111 : Espace des grandes aires urbaines, commune appartenant à un grand pôle (10 000 emplois ou plus)
- › 112 : Espace des grandes aires urbaines, espace périurbain, commune appartenant à la couronne d'un grand pôle

- › 120 : Espace des grandes aires urbaines, espace périurbain, commune multipolarisée des grandes aires urbaines
- › 211 : Espace des autres aires urbaines, commune appartenant à un pôle moyen (5 000 à moins de 10 000 emplois)
- › 212 : Espace des autres aires urbaines, commune appartenant à la couronne d'un pôle moyen
- › 221 : Espace des autres aires urbaines, commune appartenant à un petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)
- › 222 : Espace des autres aires urbaines, commune appartenant à la couronne d'un petit pôle
- › 300 : Autre commune multipolarisée
- › 400 : Commune isolée hors influence des pôles

ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Une zone de revitalisation rurale est un ensemble d'EPCI reconnu comme fragiles et bénéficiant d'aides fiscales à ce titre.

Un EPCI peut être classé en ZRR s'il satisfait aux deux critères :

- › Une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI
- › Un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians

Les communes précédemment classées en ZRR et qui ne le sont plus bénéficient du maintien des effets du classement en ZRR un certain temps (cf. arrêtés de classement).

Le zonage en ZRR visent à aider le développement des territoires ruraux, principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y

appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

La liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée chaque année par arrêté du Premier ministre, en fonction des créations, suppressions et modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre constatées au 31 décembre de l'année précédente.

Pour en savoir plus : <http://www.ville.gouv.fr>; <http://sig.ville.gouv.fr>

QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Quartiers définis par la Loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Basée sur un critère unique, celui du revenu, la méthode retenue pour l'identification des nouveaux quartiers prioritaires en France métropolitaine repère les zones de concentration urbaine de population à bas revenus à partir d'un quadrillage fin du territoire métropolitain

Les bas revenus sont définis par une approche mêlant deux références : le décrochage, d'une part, par rapport aux revenus de l'agglomération dans laquelle se situe le quartier et, d'autre part, par rapport aux revenus de la France métropolitaine. Elle aboutit ainsi au repérage d'environ 1 300 quartiers de plus de 1000 habitants, situés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants. Pour les territoires ultra-marins, la méthode utilisée a fait l'objet d'adaptations.



LISTE DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Dépt.	Nom du Quartier	Communes concernées
16	Basseau - Grande Garenne	Angoulême
16	Ma Campagne	Angoulême
16	Bel Air - La Grand Font	Angoulême
16	L'Étang des Moines	La Couronne
16	Champ de Manoeuvre	Soyaux
16	Crouin	Cognac
17	Mireuil	La Rochelle
17	Villeneuve - Les Salines	La Rochelle
17	Bellevue - Boiffiers	Saintes
17	Centre Ville - Avant-Garde	Rochefort
17	Le Petit Marseille	Rochefort
17	Eco Quartier l'Yeuse - La Robinière	Royan
17	Port-Neuf	La Rochelle
19	Rivet	Brive-la-Gaillarde
19	Tujac	Brive-la-Gaillarde
19	Les Chapélies	Brive-la-Gaillarde
23	L'Albatros	Guéret
24	Rive Gauche	Bergerac
24	Quartier des Deux Rives	Bergerac
24	Quartier Nord	Bergerac
24	Chamiers	Coulounieix-Chamiers
24	La Boucle de l'Isle	Périgueux, Coulounieix-Chamiers
33	Quartier Champ de Course	Le Bouscat, Eysines
33	Yser - Pont de Madame	Mérignac
33	Quartier du Centre	Coutras
33	Quartier Bourg	Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh

Dépt.	Nom du Quartier	Communes concernées
33	Cité Jacques Prévert - Quartier de l'Avenir	Bassens
33	Carle Vernet - Terres Neuves	Bordeaux, Bègles
33	Les Aubiers – Le Lac	Bordeaux
33	Saint-Michel	Bordeaux
33	Benauge - Henri Sellier - Léo Lagrange	Genon, Bordeaux
33	Grand-Parc	Bordeaux
33	Bacalan	Bordeaux
33	Palmer - Sarailière - 8-mai-45 - Dravemont	Genon, Floirac
33	Grand Caillou	Eysines
33	Jean-Jaurès	Floirac
33	Barthez	Gradignan
33	Carriet	Lormont
33	Génicart-Est	Lormont
33	Alpilles - Vincennes - Bois Fleuri	Lormont
33	Beaudésert	Mérignac
33	Châtaigneraie - Arago	Pessac
33	Saige	Pessac
33	Thouars	Talence
33	Paty - Monmousseau	Bègles
40	Le Sablar	Dax
40	Cuyès	Dax
40	Le Gond	Dax
40	Le Peyrouat	Mont-de-Marsan
40	La Moustey	Saint-Pierre-du-Mont
47	Rodrigues - Barleté	Agen
47	Montanou	Agen
47	Pin	Agen

Dépt.	Nom du Quartier	Communes concernées
47	Bastide Au Bord du Lot	Sainte-Livrade-sur-Lot
47	Bastide	Villeneuve-sur-Lot
47	Baylac Gravette	Marmande
47	Cœur de Ville	Tonneins
64	Maubec-Citadelle	Bayonne
64	Hauts de Sainte-Croix	Bayonne
64	Saragosse	Pau
64	Ousse des bois	Pau
79	Clou Bouchet	Niort
79	Tour Chabot Gavacherie	Niort
79	Pontreau Colline Saint-André	Niort
79	Les Capucins	Thouars
79	Valette	Bressuire
86	Lac-Renardières-Ozon	Châtelleraut
86	Châteauneuf-Centre Ville	Châtelleraut
86	Bel Air	Poitiers
86	Trois Cités	Poitiers, Saint-Benoît
86	Couronneries	Poitiers, Buxerolles
86	Beaulieu	Poitiers
87	Porte Ferrées	Limoges
87	La Bastide	Limoges
87	Le Sablard	Limoges
87	Beaubreuil	Limoges
87	Val de l'Aurence Sud	Limoges
87	Val de l'Aurence Nord	Limoges
87	Les Coutures	Limoges
87	Bellevue	Limoges
87	Le Vigenal	Limoges

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population (RP) a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, profession, activité exercée, caractéristiques des ménages, tailles et types de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Le dernier recensement général de la population vivant en France a eu lieu en 1999. Depuis 2004, une nouvelle méthode de collecte est mise en œuvre selon des modalités qui distinguent les communes en fonction d'un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont enquêtées désormais une fois tous les cinq ans et, comme par le passé, de façon exhaustive.

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, seule une partie de la population est recensée chaque année, par tirage au sort d'environ 8% des logements. En pratique, le territoire de la commune est partitionné en 5, et chaque partie est enquêtée de manière tournante tous les ans, de sorte que l'intégralité du territoire de la commune ait été prise en compte au bout de cinq ans. Dans la partie enquêtée une année donnée, ce sont 40% des logements qui sont sélectionnés dans l'enquête annuelle de recensement (EAR). Au bout de 5 ans, ce sont 40% des logements de la commune qui auront été enquêtés.

Pour en savoir plus : <http://www.insee.fr>

POPULATION AU RECENSEMENT

Il s'agit de la population municipale ; c'est-à-dire des personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune.

Le terme *population statistique* est équivalent.

PROJECTIONS DE POPULATION

Une projection de population fournit une image de ce que pourrait être la population à venir, à partir de la connaissance du passé et en prenant, pour le futur, des hypothèses sur trois composantes : la fécondité, la mortalité et les migrations. Elles sont réalisées par l'Insee à partir des résultats du recensement de la population et des données de l'état-civil.

Le dernier exercice de projection de population a été publié en novembre 2016. Les données de ce chiffre clef ne sont pas mises à jour tous les ans.

Le scénario dit central consiste à maintenir un taux de fécondité constant sur la période (ici celui de 2005), à utiliser les taux de mortalité du niveau métropolitain et à appliquer les quotients migratoires de la période 1990-2005, sur toute la durée de la projection.

ENTREPRISES & ÉCONOMIE





LES ÉTABLISSEMENTS SELON LEUR TAILLE & LEUR ACTIVITÉ

Source : INSEE - FLORES (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2021	219 380	12 334	26 022	8 670	4 110	15 415	61 874	15 412	12 412	27 459	11 472	12 820	11 380	2 280 672
Établissements sans salariés	9,7%	7,9%	12,3%	8,2%	8,6%	10,8%	9,7%	12,7%	9,3%	8,6%	7,8%	8,3%	7,8%	10,0%
Établissements ayant entre 1 et 9 salariés	73,2%	74,1%	72,8%	74,5%	76,5%	75,0%	72,2%	72,3%	74,1%	75,2%	71,7%	71,7%	73,1%	71,8%
Établissements ayant entre 10 et 19 salariés	8,6%	8,9%	7,7%	8,8%	7,2%	7,1%	9,4%	7,6%	8,5%	8,2%	9,6%	9,4%	9,1%	8,9%
Établissements ayant entre 20 et 49 salariés	5,3%	5,9%	4,7%	5,4%	4,7%	4,6%	5,4%	4,5%	5,4%	5,1%	6,6%	6,5%	6,0%	5,6%
Établissements ayant entre 50 et 99 salariés	2,0%	2,1%	1,7%	2,0%	2,1%	1,7%	2,1%	1,9%	1,8%	1,8%	2,4%	2,3%	2,3%	2,1%
Établissements ayant 100 salariés ou plus	1,2%	1,3%	0,8%	1,1%	0,9%	0,9%	1,3%	1,1%	0,9%	1,0%	1,8%	1,7%	1,6%	1,5%
Nombre d'établissements au 31 décembre 2021	219 380	12 334	26 022	8 670	4 110	15 415	61 874	15 412	12 412	27 459	11 472	12 820	11 380	2 280 672
Agriculture, sylviculture, pêche	7,9%	13,8%	11,0%	6,3%	14,0%	8,6%	6,2%	6,8%	11,7%	3,7%	11,8%	8,1%	6,2%	4,8%
Industrie	6,9%	8,7%	6,6%	8,4%	7,0%	7,4%	5,6%	7,0%	7,7%	7,2%	7,8%	7,5%	7,9%	6,4%
Construction	11,2%	11,2%	11,5%	10,9%	9,8%	12,3%	11,8%	11,5%	10,5%	10,6%	10,8%	9,8%	10,3%	11,1%
Commerce, transport et services divers	60,5%	51,4%	59,2%	58,0%	47,3%	57,1%	65,0%	60,8%	56,5%	64,8%	54,7%	59,1%	60,9%	65,0%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	13,4%	14,8%	11,8%	16,4%	22,0%	14,5%	11,4%	13,9%	14,0%	13,8%	14,9%	15,6%	14,7%	12,6%

CRÉATIONS D'ENTREPRISES

Source : INSEE - Créations d'entreprises, données brutes

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Créations d'entreprises en 2019	73 115	3 181	7 893	2 077	812	2 659	22 053	9 880	3 306	5 318	3 275	8 734	3 927	841 902
Entreprises individuelles y compris micro-entrepreneurs	57 487	2 546	6 278	1 618	670	2 146	21 213	3 693	2 655	4 237	2 477	6 778	3 176	627 263
Sociétés	15 628	635	1 615	459	142	513	840	6 187	651	1 081	798	1 956	751	214 639
Créations d'entreprises en 2020	74 892	3 470	8 138	2 115	859	2 867	27 263	4 671	3 489	5 263	3 390	9 079	4 288	875 896
Entreprises individuelles y compris micro-entrepreneurs	59 184	2 824	6 462	1 676	715	2 290	21 189	3 875	2 768	4 179	2 704	7 048	3 454	661 229
Sociétés	15 708	646	1 676	439	144	577	6 074	796	721	1 084	686	2 031	834	214 667
Créations d'entreprises en 2021	89 009	3 939	9 465	2 624	985	3 333	33 076	5 350	4 428	6 257	4 044	10 704	4 804	1 019 601
Entreprises individuelles y compris micro-entrepreneurs	68 906	3 081	7 396	2 046	769	2 598	25 234	4 331	3 491	4 806	3 076	8 204	3 874	752 547
Sociétés	20 103	858	2 069	578	216	735	7 842	1 019	937	1 451	968	2 500	930	267 054
Créations d'entreprises en 2022	89 040	3 870	9 425	2 587	1 015	5 293	32 877	6 353	4 179	10 708	3 420	5 232	4 081	1 061 969
Entreprises individuelles y compris micro-entrepreneurs	68 714	3 066	7 280	2 011	840	4 257	24 977	4 881	3 257	8 091	2 686	4 165	3 203	768 811
Sociétés	20 326	804	2 145	576	175	1 036	7 900	1 472	922	2 617	734	1 067	878	293 158



CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Source : INSEE - Répertoire des entreprises et des établissements (REE-Sirene)

	Nouvelle-Aquitaine						France Métropolitaine					
	Hors micro-entrepreneurs			Y compris micro-entrepreneurs			Hors micro-entrepreneurs			Y compris micro-entrepreneurs		
	2021	2022	2021/2022	2021	2022	2021/2022	2021	2022	2021/2022	2021	2022	2021/2022
Entreprises créées selon l'année	33 233	32 273	-2,9%	89 009	95 677	7,5%	411 723	429 766	4,4%	1 050 520	1 061 969	1,1%
dont industrie	2 027	2 863	41,2%	5 726	6 826	19,2%	19 171	25 958	35,4%	51 519	59 970	16,4%
dont construction	3 625	3 429	-5,4%	8 552	8 687	1,6%	45 754	45 575	-0,4%	92 638	95 944	3,6%
dont commerce	7 756	5 622	-27,5%	15 435	18 844	22,1%	93 284	88 331	-5,3%	173 458	147 767	-14,8%
dont transport	737	548	-25,6%	7 601	4 468	-41,2%	16 603	14 903	-10,2%	125 709	80 618	-35,9%
dont hébergement et restauration	1 948	1 930	-0,9%	3 663	3 387	-7,5%	21 961	23 292	6,1%	39 675	37 275	-6,0%
dont information et télécommunication	836	750	-10,3%	3 538	3 747	5,9%	17 121	17 941	4,8%	53 308	60 697	13,9%
dont activités financières	2 855	2 923	2,4%	3 160	3 252	2,9%	29 764	31 909	7,2%	33 832	35 715	5,6%
dont activités immobilières	2 325	2 446	5,2%	3 865	4 026	4,2%	25 959	27 296	5,2%	42 926	43 587	1,5%
dont activités de services	5 214	5 544	6,3%	17 875	20 721	15,9%	77 694	84 706	9,0%	232 926	272 382	16,9%
dont enseignements, santé, action sociale	3 802	3 861	1,6%	8 982	9 355	4,2%	41 579	43 799	5,3%	100 993	107 390	6,3%
dont autres activités de services	2 108	2 357	11,8%	10 612	12 364	16,5%	22 833	26 056	14,1%	103 536	120 624	16,5%

DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Source : INSEE - Nombre de défaillances d'entreprises tous secteurs d'activité, par date de jugement - Données brutes

	Nouvelle-Aquitaine			France Métropolitaine		
	2021	2022	Evolution 2021/2022	2021	2022	Evolution 2021/2022
Entreprises défaillantes	2 300	3 610	57,0%	26 603	41 316	55,3%
dont agriculture, sylviculture et pêche	256	280	9,4%	1 062	1 211	14,0%
dont industrie	161	328	103,7%	1 735	3 002	73,0%
dont construction	464	650	40,1%	5 758	8 395	45,8%
dont enseignement, santé humaine, action sociale et services aux ménages	219	322	47,0%	2 431	4 035	66,0%
dont activités financières et d'assurance	54	86	59,3%	610	976	60,0%
dont activités immobilières	124	119	-4,0%	1 212	1 366	12,7%
dont commerce et réparation automobile	478	817	70,9%	5 755	9 160	59,2%
dont hébergement et restauration	194	488	151,5%	2 549	5 377	110,9%
dont information et communication	47	72	53,2%	824	1 180	43,2%
dont soutien aux entreprises	254	351	38,2%	3 451	4 790	38,8%
dont transports et entreposage	46	85	84,8%	1 147	1 739	51,6%



COMMERCE EXTÉRIEUR EN NOUVELLE-AQUITAINE (EN MILLIONS D'EUROS)

Source : Douanes françaises

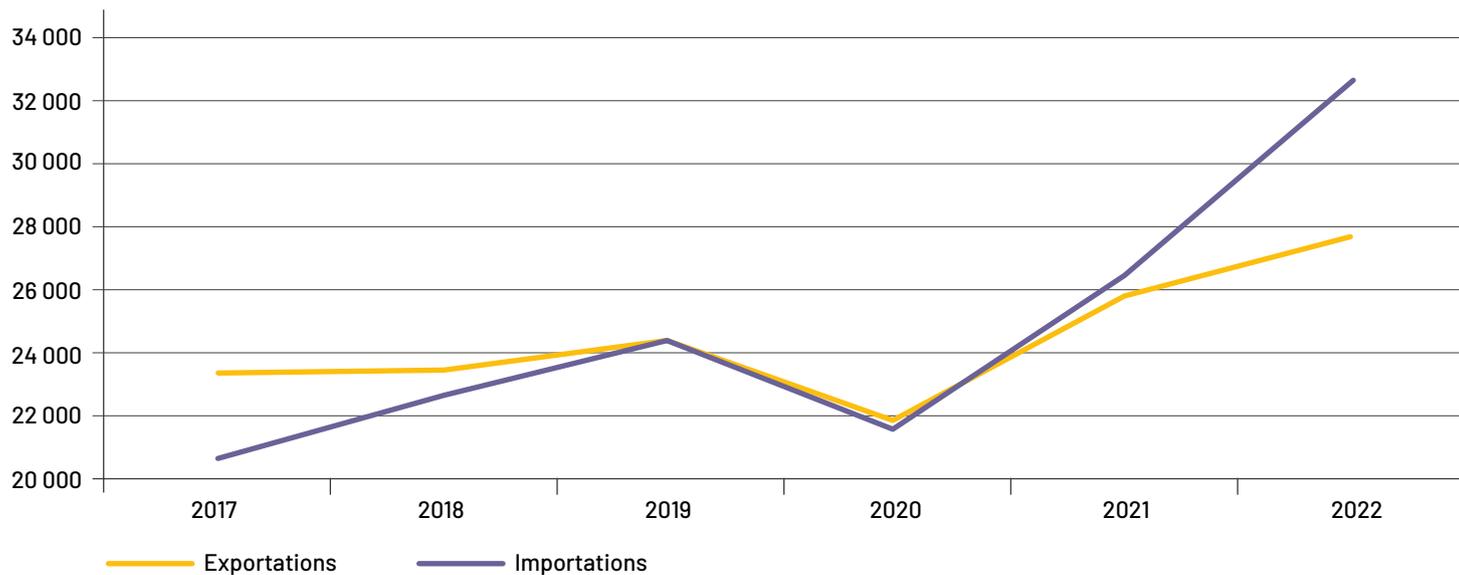
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2022 (%)
Exportations	23 368	23 396	24 188	21 989	25 931	27 792	7,2%
Importations	21 319	22 785	24 178	21 725	26 163	32 343	23,6%
Solde	2 049	611	10	264	-232	-4 551	1861,6%

Les 10 premiers secteurs à l'exportation	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021 (%)
Ensemble des secteurs à l'exportation	24 188	21 989	25 931	27 792	7,2%
Boissons	5 061	4 252	5 366	5 634	5,0%
Produits de la culture et de l'élevage	2 101	2 100	2 135	2 951	38,2%
Produits de la construction aéronautique et spatiale	1 416	1 198	2 105	1 618	-23,1%
Produits chimiques de base, produits azotés, matières plastiques et caoutchouc synthétique	1 164	1 084	1 294	1 436	11,0%
Appareils de mesure, d'essai et de navigation ; articles d'horlogerie	1 165	922	1 167	697	-40,3%
Matériel électrique	1 245	1 124	1 155	1 306	13,1%
Produits pharmaceutiques	829	1 061	1 123	1 236	10,1%
Pâte à papier, papier et carton	955	801	960	1 284	33,8%
Machines et équipements d'usage général	719	722	770	708	-8,0%
Bois, articles en bois	700	625	681	846	24,2%

Les 10 premiers secteurs à l'importation	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021 (%)
Ensemble des secteurs à l'importation	24 178	21 725	26 163	32 343	23,6%
Produits pétroliers raffinés et coke	2 992	1 800	2 829	5 123	81,1%
Produits de la construction automobile	2 411	1 985	2 052	2 068	0,8%
Produits chimiques de base, produits azotés, matières plastiques et caoutchouc synthétique	1 524	1 332	1 884	2 958	57,0%
Produits pharmaceutiques	437	1 029	1 245	833	-33,1%
Machines et équipements d'usage général	1 141	1 028	1 242	1 404	13,0%
Matériel électrique	1 010	820	1 015	1 210	19,2%
Bois, articles en bois	698	642	846	978	15,6%
Produits sidérurgiques et de première transformation de l'acier	484	445	749	1 003	34,0%
Produits chimiques divers	525	522	730	1 221	67,3%
Produits en plastique	586	585	709	770	8,7%

COMMERCE EXTÉRIEUR EN NOUVELLE-AQUITAINE (EN MILLIONS D'EUROS)

Source : Douanes françaises





NATIONALITÉ DES 20 944 SALARIÉS DÉTACHÉS EN 2022

Source : DGT

	Nouvelle-Aquitaine
Nombre de salariés étrangers	20 944
Espagne	16,8%
Portugal	11,4%
Roumanie	8,6%
Pologne	8,5%
Alemagne	7,0%
Italie	6,3%
Brésil	3,6%
Bulgarie	3,1%
Maroc	2,6%
Ukraine	2,0%
Sénégal	1,9%
Equateur	1,8%
Royaume-Uni	1,3%
France	1,3%
Pays-Bas	1,3%
République Tchèque	1,0%
Autres nationalités	18,9%

EMPLOI EN INTÉRIM

Source : DARES - Données CVS en fin de trimestre

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Effectifs en interim en fin d'année 2021	72 703	4 585	5 945	2 738	786	3 750	23 095	4 195	4 469	7 968	5 719	5 147	4 306
Agriculture	747	38	73	7	12	25	261	73	103	41	53	36	25
Industrie	24 320	2 319	1 688	1 251	361	1 732	4 307	1 281	1 851	2 496	3 090	1 964	1 980
Construction	17 376	735	1 474	461	118	762	6 896	1 048	834	2 546	632	1 070	800
Commerces et services	30 260	1 493	2 710	1 019	295	1 231	11 631	1 793	1 681	2 885	1 944	2 077	1 501
Effectifs en interim en fin d'année 2022	70 191	4 613	5 751	2 517	670	3 406	22 816	4 139	4 411	7 375	5 327	4 913	4 253
Agriculture	636	31	58	8	4	21	218	67	105	20	35	28	41
Industrie	23 052	2 337	1 653	1 063	251	1 470	4 188	1 226	1 930	2 513	2 777	1 788	1 856
Construction	15 812	631	1 412	490	113	730	6 043	1 057	772	2 173	630	953	808
Commerces et services	30 691	1 614	2 628	956	302	1 185	12 367	1 789	1 604	2 669	1 885	2 144	1 548
Évolution annuelle 2021-2022	-3,5%	0,6%	-3,3%	-8,1%	-14,8%	-9,2%	-1,2%	-1,3%	-1,3%	-7,4%	-6,9%	-4,5%	-1,2%
Agriculture	-14,9%	-18,4%	-20,5%	14,3%	-66,7%	-16,0%	-16,5%	-8,2%	1,9%	-51,2%	-34,0%	-22,2%	64,0%
Industrie	-5,2%	0,8%	-2,1%	-15,0%	-30,5%	-15,1%	-2,8%	-4,3%	4,3%	0,7%	-10,1%	-9,0%	-6,3%
Construction	-9,0%	-14,1%	-4,2%	6,3%	-4,2%	-4,2%	-12,4%	0,9%	-7,4%	-14,7%	-0,3%	-10,9%	1,0%
Commerces et services	1,4%	8,1%	-3,0%	-6,2%	2,4%	-3,7%	6,3%	-0,2%	-4,6%	-7,5%	-3,0%	3,2%	3,1%

MARCHÉ DU TRAVAIL





DEMANDEURS D'EMPLOI FIN 2022

Source : DARES - Pôle emploi, Données CVS-CJO

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France métropolitaine
Catégorie A ⁽¹⁾	229 450	13 570	25 430	8 180	4 130	16 390	69 130	17 470	13 880	23 890	10 840	13 740	12 800	2 834 000
Évolution sur un an	-10,1%	-11,3%	-11,9%	-8,5%	-8,4%	-7,1%	-10,7%	-5,8%	-10,5%	-9,9%	-12,3%	-8,9%	-11,6%	-9,4%
Catégorie B	79 140	4 700	9 010	2 630	1 270	5 370	23 530	6 000	4 250	9 010	3 950	5 210	4 210	789 300
Évolution sur un an	8,5%	7,6%	8,8%	5,2%	13,4%	4,3%	9,7%	15,2%	6,5%	8,6%	3,1%	7,9%	7,7%	8,8%
Catégorie C	147 350	9 550	17 580	4 940	2 120	8 770	40 970	11 490	8 910	16 520	8 320	10 420	7 760	1 490 100
Évolution sur un an	-4,7%	-2,7%	-4,4%	-8,2%	-3,6%	-7,5%	-3,2%	-6,2%	-7,0%	-3,1%	-9,8%	-3,6%	-4,8%	-3,3%
Catégorie A, B, C ⁽²⁾	455 940	27 820	52 020	15 750	7 520	30 530	133 630	34 960	27 040	49 420	23 110	29 370	24 770	5 113 400
Évolution sur un an	-5,6%	-5,7%	-6,3%	-6,4%	-4,1%	-5,4%	-5,4%	-2,9%	-7,0%	-4,7%	-9,1%	-4,5%	-6,7%	-5,2%
Catégorie D	31 680	1 710	3 340	1 180	520	2 230	8 860	2 190	1 770	3 600	1 670	2 470	2 140	343 300
Évolution sur un an	-2,8%	-2,3%	0,6%	-1,7%	6,1%	8,3%	-3,8%	-1,8%	4,1%	-11,1%	-5,6%	-7,5%	0,0%	-2,6%
Catégorie E	42 080	1 740	5 310	1 720	710	1 970	12 580	3 880	2 560	4 740	2 370	2 370	2 130	363 600
Évolution sur un an	-2,3%	-2,3%	11,3%	1,8%	4,4%	1,0%	-1,3%	0,5%	13,3%	-2,3%	29,5%	11,8%	6,0%	0,8%
Catégorie A, B, C, D, E	529 700	31 270	60 670	18 650	8 750	34 730	155 070	41 030	31 370	57 760	27 150	34 210	29 040	5 820 300
Évolution sur un an	-4,7%	-5,3%	-4,6%	-5,3%	-2,8%	-4,1%	-5,0%	-2,6%	-5,0%	-4,8%	-6,5%	-3,7%	-5,4%	-4,7%

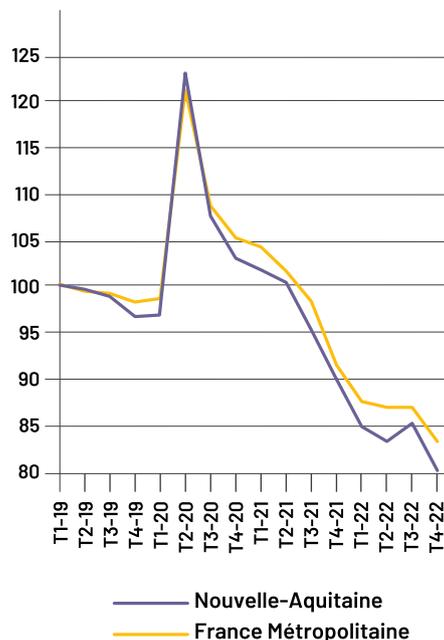
(1) Demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le 4^{ème} trimestre 2022, sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi

(2) Demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le 4^{ème} trimestre 2022, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite, et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi

DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LE NIVEAU DE FORMATION ET DE QUALIFICATION

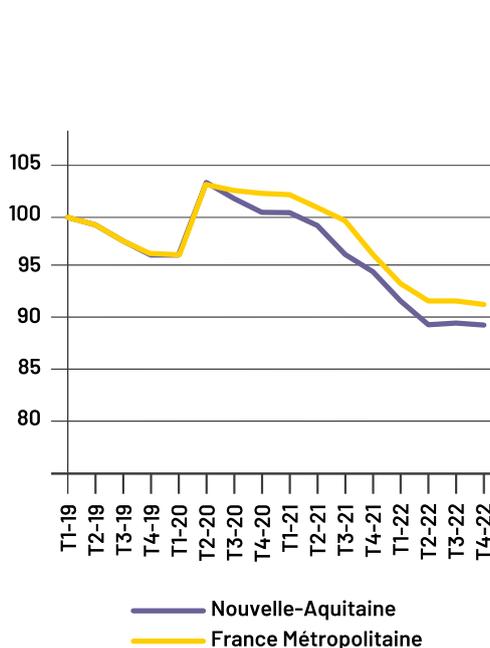
Évolution de la DEFM A

Indice base 100 au 1^{er} trimestre 2019



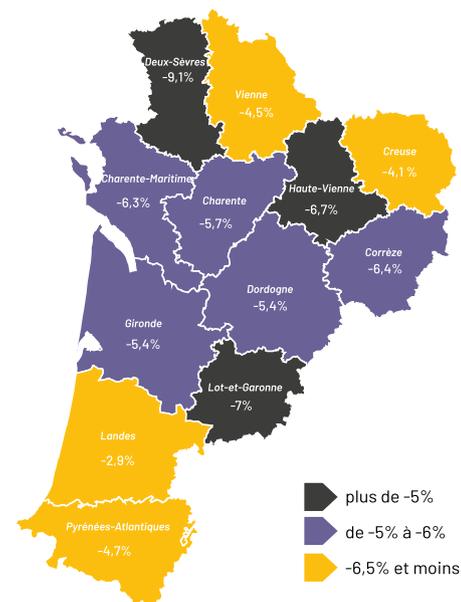
Évolution de la DEFM ABC

Indice base 100 au 1^{er} trimestre 2019



Évolution annuelle DEFM

au 31 décembre 2022



Source : DARES - Pôle emploi, Données CVSCJO



DEMANDEURS D'EMPLOI PAR PUBLIC

Source : DARES - Pôle emploi. Données CVSCJO, données au 4ème trimestre 2022

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France métropolitaine
Demandeurs d'emploi de catégories A⁽¹⁾	229 640	13 610	25 550	8 180	4 140	16 420	69 130	17 400	13 810	23 910	10 910	13 760	12 820	2 837 000
dont Femmes	115 840	6 690	13 090	4 180	1 920	8 180	35 490	9 010	6 910	12 230	5 320	6 670	6 150	1 400 000
Évolution sur 1 an	-10,1%	-11,0%	-11,0%	-9,3%	-9,6%	-7,7%	-10,4%	-6,9%	-11,7%	-9,7%	-10,6%	-10,1%	-12,4%	-8,7%
dont Moins de 25 ans	30 780	1 920	3 370	1 040	500	2 140	9 010	2 200	1 810	2 840	1 700	2 300	1 950	370 800
Évolution sur 1 an	-11,2%	-8,1%	-14,5%	-9,6%	-19,4%	-5,3%	-13,0%	-6,8%	-14,2%	-9,3%	-13,3%	-9,8%	-9,3%	-9,7%
dont 50 ans ou plus	67 820	4 200	8 340	2 600	1 370	5 280	18 990	5 350	4 150	7 380	3 120	3 540	3 500	811 400
Évolution sur 1 an	-9,1%	-9,9%	-10,7%	-8,5%	-9,3%	-8,2%	-7,8%	-6,6%	-10,9%	-9,6%	-11,9%	-7,3%	-12,5%	-8,8%
Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C⁽²⁾	455 000	27 770	51 890	15 710	7 510	30 480	133 410	34 870	26 920	49 260	23 130	29 320	24 730	5 108 600
dont Femmes	245 540	14 880	28 790	8 620	3 840	16 420	71 380	19 230	14 620	26 890	12 460	15 590	12 820	2 644 700
Évolution sur 1 an	-5,9%	-5,9%	-5,8%	-7,2%	-4,7%	-5,5%	-5,9%	-4,0%	-8,3%	-4,6%	-8,5%	-4,5%	-7,2%	-5,1%
dont Moins de 25 ans	56 300	3 660	6 440	1 830	930	3 660	15 910	3 990	3 330	5 260	3 390	4 500	3 400	629 500
Évolution sur 1 an	-4,9%	-3,7%	-5,3%	-7,1%	-7,0%	-4,4%	-5,5%	-3,2%	-5,7%	-4,2%	-9,1%	-1,7%	-2,9%	-4,7%
dont 50 ans ou plus	129 900	7 980	16 240	4 770	2 390	9 520	35 460	10 410	8 060	14 560	6 380	7 400	6 730	1 406 500
Évolution sur 1 an	-4,5%	-5,6%	-5,0%	-5,9%	-4,4%	-5,0%	-3,4%	-3,1%	-6,4%	-3,5%	-8,3%	-3,0%	6,8%	-4,3%
dont demandeurs d'emploi de longue durée ⁽³⁾	203 600	13 260	24 010	6 760	3 460	13 680	59 060	15 270	12 480	21 630	9 980	12 850	11 160	2 294 800
Évolution sur 1 an	-13,3%	-13,2%	-13,6%	-14,4%	-11,5%	-13,7%	-13,1%	-11,7%	-13,7%	-12,7%	-17,0%	-12,5%	-12,7%	-13,5%
Nombre de demandeurs d'emploi handicapés en catégories A, B, C, par sexe et âge en 2020	46 464	3 199	4 848	1 948	857	3 003	11 903	3 336	2 617	6 197	2 934	2 837	2 785	466 860

(1) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en moyenne sur le 4ème trimestre 2022, sans emploi et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi

(2) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en moyenne sur le 4ème trimestre 2022, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite, et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi

(3) Demandeurs d'emploi de longue durée : Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus

DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Sources : Pôle emploi ; Dares, statistiques du marché du travail - géoréférencement Insee; ASP, traitement Dares

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C au 4 ^e trimestre 2022	29 147	2 299	2 663	859	248	1 118	9 848	1 187	1 922	1 306	1 108	3 226	3 363	687 200
Dont les moins de 26 ans ⁽¹⁾	4 576	369	443	125	53	172	1 470	186	287	162	160	609	540	104 900
Dont demandeurs d'emploi de longue durée ⁽²⁾ au 31 décembre 2021	14 468	1 226	1 384	457	108	582	5 147	484	862	641	527	1 464	1 586	331 462

⁽¹⁾ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, sans emploi ou ayant exercé une activité réduite, et tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi

⁽²⁾ Demandeurs d'emploi de longue durée : Demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus

Taux de chômage localisé depuis 2019

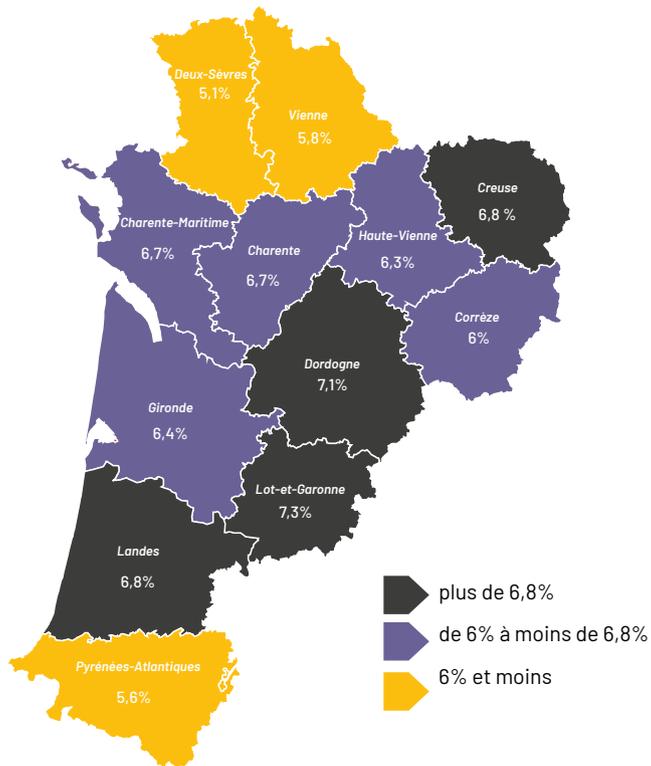
Sources : INSEE - Estimations de taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
2019 ⁽¹⁾	7,5	7,8	8,2	6,6	7,6	8,2	7,8	7,9	8,3	6,7	5,9	6,6	7,4	7,9
2020 ⁽¹⁾	7,3	7,5	7,9	6,4	6,9	7,9	7,7	7,7	7,9	6,6	5,7	6,4	7,1	7,8
2021 ⁽¹⁾	6,6	6,9	7,1	6,0	6,9	7,2	6,8	6,8	7,5	5,9	5,4	5,9	6,6	7,2
2022 ⁽¹⁾	6,3	6,7	6,7	6,0	6,8	7,1	6,4	6,8	7,3	5,6	5,1	5,8	6,3	7,0
Evolution annuelle 2021-2022 (en points)	-0,3	-0,2	-0,4	0,0	-0,1	-0,1	-0,4	0,0	-0,2	-0,3	-0,3	-0,1	-0,3	-0,2

(1) Taux de chômage localisé au 4^eme trimestre de l'année



Taux de chômage localisés (au 4ème trimestre 2022)



SOURCE : INSEE

NOTES ET DÉFINITIONS

POPULATION ACTIVE

La population active comprend les personnes de 15 à 64 ans considérées comme pourvues d'un emploi (salarié ou non salarié) ou comme chômeurs en recherche d'un emploi.

TAUX D'ACTIVITÉ DE LA POPULATION

Rapport entre le nombre d'actifs et la population de 15 à 64 ans.

CHÔMAGE AU SENS DU BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)

En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- › être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence,
- › être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours,
- › avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

DEMANDEUR D'EMPLOI

La notion de demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi est une notion différente de celle de chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) : certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement certains chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi et donc ne sont pas demandeurs d'emploi.

Les demandeurs d'emploi en fin de mois (**DEFM**) sont les personnes inscrites à Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois. Ces informations statistiques sont constituées à partir d'extractions mensuelles des fichiers opérationnels de gestion de Pôle emploi, lesquelles permettent de comptabiliser les demandeurs d'emploi, c'est-à-dire les personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi, et de construire divers indicateurs, qui portent sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (leur répartition selon la catégorie d'inscription ou les tranches d'âge, leur ancienneté sur les listes), les flux d'entrées et de sorties des listes. Elles permettent également de dénombrer les offres collectées par Pôle emploi.

Conformément aux recommandations du rapport de septembre 2008 du Conseil national de l'information statistique (CNIS) sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi, la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) et Pôle Emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fonction des catégories suivantes :

- › Catégorie A : demandeurs d'emploi sans emploi, tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
- › Catégorie B : demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois), tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi.
- › Catégorie C : demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois), tenus de



faire des actes positifs de recherche d'emploi.

- ▶ Catégorie D : demandeurs d'emploi sans emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie, en contrat de sécurisation professionnelle, ...).
- ▶ Catégorie E : demandeurs d'emploi en emploi, non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi. Par exemple : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise, ...).

TAUX DE CHÔMAGE

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). Il est calculé par l'Insee en suivant les normes du Bureau international du travail (B.I.T.), seul concept permettant les comparaisons dans le temps et dans l'espace.

Pour être considérée comme chômeuse au sens du B.I.T., une personne doit satisfaire simultanément aux trois critères suivants :

- ▶ Être sans travail (ce qui exclut avoir travaillé au moins une heure pendant une semaine de référence) ;
- ▶ Être disponible pour travailler, sur un emploi salarié ou non salarié ;
- ▶ Être à la recherche d'un emploi (ce qui suppose des démarches effectives).

Certaines personnes inscrites à Pôle Emploi ne sont pas considérées comme des chômeurs au sens du B.I.T., soit parce qu'elles exercent une activité réduite, soit parce qu'elles ne sont pas disponibles, soit parce qu'elles ne recherchent pas effectivement un emploi.

À l'inverse, certains chômeurs au sens du B.I.T. ne sont pas inscrits à Pôle Emploi, par exemple parce qu'ils n'en ont pas fait la démarche,

n'ayant aucun droit à indemnité.

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec la population active de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par région, par nationalité...

Le taux de chômage est calculé en moyenne trimestrielle pour les régions, les départements et les zones d'emploi de métropole selon une méthodologie synthétisant les informations de l'enquête emploi pour le niveau national (chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)) et de Pôle Emploi (chômage répertorié à partir des demandeurs d'emploi en fin de mois) pour la répartition géographique.

Ce taux est cohérent avec le taux de chômage national officiel dit au sens du BIT.

TAUX D'ACTIVITÉ

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs), et l'ensemble de la population correspondante. On se limite généralement à la population des 15 - 64 ans.

TAUX D'EMPLOI

Le taux d'emploi mesure l'utilisation des ressources de main-d'œuvre disponibles. Il est calculé en divisant le nombre d'actifs occupés d'une classe d'âge, par la population en âge de travailler de la même classe d'âge. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (personnes âgées de 15 à 64 ans).

Le taux d'emploi des seniors est ici le taux d'emploi des personnes âgées de 50 à 64 ans.

Par rapport au taux d'activité, le taux d'emploi ne compte par les chômeurs.

Les demandeurs d'emploi dans les quartiers de la politique de la ville.

Les données sur les demandeurs d'emploi au 31 décembre dans les quartiers de la Politique de la Ville sont des données structurelles.

Deux millésimes consécutifs ne doivent pas être utilisés pour mesurer des évolutions. En effet, les données sont géolocalisées à partir d'un référentiel d'adresses qui est en évolution constante, des améliorations étant apportées régulièrement sur la localisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des DEFM mais aussi l'évolution du référentiel.

LES ZONES D'EMPLOI (ZE)

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés.

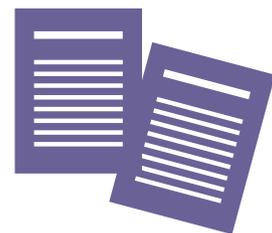
CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 fixe la nouvelle nomenclature des certifications professionnelles. Elle s'aligne sur celle définie par le cadre européen des certifications pour permettre les comparaisons et favoriser les correspondances avec les certifications d'autres pays européens.

- › Niveau 1, anciennement VI : Sans niveau spécifique
- › Niveau 2, anciennement V Bis : Sortie de 3ème et de classes du second cycle court avant la dernière année
- › Niveau 3, anciennement V : CAP, BEP
- › Niveau 4, anciennement IV : Bac (Baccalauréat général, technique ou professionnel, ou équivalence)
- › Niveau 5, anciennement III : Bac + 2 (DEUG, BTS, DUT, DEUST)
- › Niveau 6, anciennement II : Bac + 3 (Licence, licence professionnelle) et Bac + 4 (Maîtrise, master 1)
- › Niveau 7, anciennement I : Bac + 5 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur)
- › Niveau 8, anciennement I : Bac + 8 (Doctorat, habilitation à diriger des recherches)

Pour en savoir plus : <http://www.travail-emploi.gouv.fr>

POLITIQUE DE L'EMPLOI





PARCOURS EMPLOI - COMPÉTENCES (PEC)

Source : DARES

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Conventions signées en 2022	8 449	489	1 202	290	185	889	2 112	497	481	821	405	566	512	58 122
dont % moins de 26 ans	25%	32%	24%	27%	18%	22%	23%	20%	31%	24%	27%	28%	25%	30%
dont % 50 ans ou plus	31%	25%	32%	32%	37%	37%	31%	35%	26%	28%	33%	27%	35%	26%
dont % Demandeurs d'emploi de longue durée	35%	33%	37%	30%	37%	34%	36%	37%	31%	32%	35%	35%	34%	36%
dont % travailleurs handicapés	17%	19%	18%	18%	16%	19%	17%	17%	13%	18%	20%	16%	13%	16%

L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES EN 2022

Source : DARES

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Nombre d'entrées totales en PACEA, Garantie Jeunes et CEJ ⁽¹⁾	44 868	2 246	4 444	2 305	1 096	3 032	13 604	2 497	2 680	5 295	2 395	2 571	2 703	524 720
dont Entrées dans la Garantie Jeune	24 412	1 303	2 534	1 173	543	1 728	7 160	1 289	1 342	2 672	1 359	1 548	1 761	284 744
dont Entrées en PACEA	20 456	943	1 910	1 132	553	1 304	6 444	1 208	1 338	2 623	1 036	1 023	942	239 976
Évolution des entrées en PACEA entre 2021 et 2022 (en %)	-43,6	-49,9	-49,9	-25	-27,8	-47,9	-43,4	-38,8	-43,9	-34,3	-50,8	-51,1	-54	-42,7
Jeunes en PACEA en fin de mois (stocks)	22 730	1 049	2 086	1 924	1 158	1 462	6 197	1 191	1 897	1 904	1 264	975	1 623	284 022
Nombre d'entrées en CIE Jeunes	5 890	323	608	314	117	385	1 527	415	300	690	415	439	354	47 302
Emploi Francs (nombre de personnes recrutées)	914	86	100	46	8	46	258	28	63	36	25	91	127	23 686

(1) Flux cumulés au 31 décembre 2022. La Garantie Jeunes s'arrête au 1er Mars 2022 et remplacée par le CEJ.

CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾ EN 2022

Source : DARES

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Nombre de bénéficiaires	5 421	287	557	167	0	470	1 566	373	318	605	290	472	316	57 689
Évolution entre 2021 et 2022	-37,8%	56,8%	70,8%	15,1%	0,0%	101,7%	46,9%	60,0%	100,0%	9,3%	51,0%	21,6%	44,9%	30,7%

(1) Nombre de personnes physiques ayant un contrat en cours au 31/12/2022 (stock). CDDI = Contrat à durée déterminée (CDD) d'insertion.





ENTREPRISES ADAPTÉES EN 2022

Source : DARES

	Nombre d'entreprises adaptées	Nombre de salariés handicapés	dont nombre de salariés éligibles aux aides handicapés
Charente	6	280	219
Charente-Maritime	7	339	228
Corrèze	10	455	329
Creuse	2	68	42
Dordogne	4	149	107
Gironde	21	1 420	913
Landes	5	1 012	635
Lot-et-Garonne	1	340	263
Pyrénées-Atlantique	4	253	173
Deux Sèvres	5	486	312
Vienne	8	506	389
Haute-Vienne	13	491	327
Nouvelle-Aquitaine	86	5 799	3 937

CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION EN 2022

Source : DARES, Système d'information sur l'apprentissage et les contrats professionnels

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Contrats d'apprentissage	67 656	3 675	7 159	2 269	664	3 766	22 982	3 511	3 489	7 707	4 237	4 615	3 582	809 075
Évolution entre 2021 et 2022 (en %)	10,7	13,4	11,1	13,7	0,1	5,3	12,5	11	5,9	6,2	1,8	17,8	19,6	13
Contrats de professionnalisation	9 856	628	939	260	114	490	3 253	592	295	1 329	616	718	622	119 615
Évolution entre 2020 et 2021 (en %)	-1,2	8,9	9,4	-2,3	10,6	-1,3	-1,6	-6,7	-13,9	-3,1	-13,3	19,3	-12,8	1,1





L'ACTIVITÉ PARTIELLE SELON L'ANNÉE

Source : DARES - en heures consommées

	2019	2020	2021	2022
Activité partielle tous secteurs	900 665	166 189 315	55 672 295	4 419 710
Agriculture, sylviculture et pêche	23 810	1 277 455	547 790	291 295
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	480 620	25 099 385	5 406 795	1 771 950
Construction	37 050	15 053 895	510 365	62 905
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	245 625	75 355 300	35 717 605	1 446 890
Information et communication	ND	2 933 850	839 470	51 015
Activités financières et d'assurance	ND	2 062 090	414 845	8 225
Activités immobilières	ND	2 236 575	315 325	5 580
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	69 440	19 861 150	4 362 755	539 140
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	12 420	7 986 925	1 171 470	90 175
Autres activités de services	31 700	14 322 690	6 385 875	152 535

CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS OETH

Source : AGEFIPH-DARES, DOETH, traitement Dares, données provisoires, non redressées, arrêtées au 01/09/2021

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Sexe														
Hommes	52,4%	57,2%	52,6%	56,6%	50,1%	50,8%	50,6%	58,5%	51,9%	51,6%	47,7%	55,1%	55,1%	52,5%
Femmes	47,6%	42,8%	47,4%	43,5%	49,9%	49,2%	49,4%	41,5%	48,1%	48,4%	52,3%	44,9%	44,9%	47,5%
Tranches d'âge														
15 à 24 ans	2,2%	2,3%	2,2%	2,3%	1,6%	1,6%	2,1%	1,8%	2,6%	2,6%	1,8%	2,8%	2,3%	2,0%
25 à 39 ans	17,1%	15,3%	18,1%	15,9%	18,6%	15,0%	18,1%	14,6%	16,8%	17,0%	18,0%	16,9%	15,9%	16,9%
40 à 49 ans	28,5%	27,5%	28,2%	29,0%	25,8%	27,0%	28,9%	29,4%	27,4%	26,8%	29,2%	29,7%	28,7%	27,3%
50 ans ou plus	52,3%	55,0%	51,5%	52,8%	54,0%	56,4%	50,9%	54,3%	53,2%	53,6%	51,0%	50,6%	53,2%	53,8%
Ancienneté														
Moins de 1 an d'ancienneté	13,6%	16,3%	14,5%	12,9%	9,3%	12,3%	13,1%	15,0%	16,0%	14,6%	11,5%	14,5%	11,9%	11,3%
De 1 à moins de 2 ans d'ancienneté	8,0%	6,9%	8,4%	9,3%	5,5%	6,5%	8,7%	6,8%	9,8%	8,8%	6,7%	8,3%	6,9%	7,3%
De 2 à moins de 5 ans d'ancienneté	13,2%	11,2%	14,0%	13,0%	12,6%	13,7%	14,5%	13,7%	14,4%	13,3%	11,0%	12,4%	12,0%	12,1%
De 5 à moins de 10 ans d'ancienneté	14,3%	12,6%	15,4%	14,3%	12,9%	14,1%	15,3%	14,0%	14,9%	15,4%	12,0%	14,0%	12,4%	14,1%
10 ans ou plus d'ancienneté	50,9%	53,1%	47,8%	50,6%	59,7%	53,5%	48,5%	50,4%	45,0%	48,0%	58,8%	50,9%	56,9%	55,3%
Catégorie socioprofessionnelle														
Chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles supérieures	6,1%	4,4%	5,7%	2,9%	2,2%	4,1%	8,4%	3,5%	4,0%	4,6%	7,7%	4,5%	7,3%	10,1%
Professions intermédiaires	17,6%	12,4%	14,7%	13,2%	12,7%	11,9%	20,0%	12,7%	13,0%	17,0%	26,2%	16,1%	19,1%	19,3%
Employés	35,4%	28,7%	38,8%	31,8%	51,4%	35,4%	37,8%	28,9%	38,5%	40,4%	27,8%	35,1%	34,6%	32,0%
Ouvriers	41,0%	54,6%	40,9%	52,0%	33,7%	48,6%	33,9%	55,0%	44,5%	38,0%	38,4%	44,3%	39,0%	38,6%
Statut d'emploi et type de contrat														
CDI	86,9%	84,2%	85,6%	86,2%	91,2%	85,0%	89,1%	84,8%	85,0%	85,4%	87,3%	85,8%	88,7%	89,0%
CDD	8,8%	9,1%	9,7%	9,8%	6,6%	10,8%	7,1%	11,6%	10,6%	11,0%	7,3%	9,4%	8,1%	7,5%
Intérim et autres	4,3%	6,7%	4,7%	4,0%	2,2%	4,2%	3,8%	3,6%	4,3%	3,7%	5,4%	4,9%	3,2%	3,5%
Temps partiel	28,4%	22,3%	29,8%	23,2%	34,0%	26,5%	29,3%	20,8%	25,5%	31,0%	29,7%	28,9%	32,9%	30,7%

Champ : établissements du secteur privé et établissements publics à caractère industriel et commercial (Epic), de 20 salariés ou plus. Données provisoires.

Lecture : en 2019, en Nouvelle-Aquitaine, les hommes représentent 52,4% des bénéficiaires de l'OETH en emploi dans les établissements assujettis (comptés en tant que personnes physiques)



INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2022

Source : DARES

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Embauches en CDDI ⁽¹⁾ en ateliers ou chantiers d'insertion	5 535	547	923	279	150	407	741	416	296	393	366	524	493	60 760
Mise à disposition par une association intermédiaire	5 333	432	468	45	16	310	1 492	265	209	510	468	884	234	42 038
Embauches en CDDI ⁽²⁾ en entreprise d'insertion (aide forfaitaire)	1 594	93	186	45	12	90	463	56	197	78	130	101	153	18 642
Mis à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	1 139	213	98	0	22	34	282	17	34	71	86	191	91	16 560

(1) Nombre de personnes physiques ayant un contrat en cours au 31/12/2022 (stock)

(2) CDDI = Contrat à durée déterminée (CDD) d'insertion

NOTES ET DÉFINITIONS

PARCOURS EMPLOI – COMPÉTENCES (PEC)

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Le contractant d'un PEC perçoit un revenu, bénéficie d'une expérience professionnelle et le cas échéant de périodes de formation.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences et concerne uniquement le secteur non-marchand.

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (IAE)

Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique a pour objectif de permettre à des personnes en grande difficulté sociale ou professionnelle d'accéder à un emploi, en bénéficiant de conditions d'accueil et d'accompagnement spécifiques. On distingue quatre catégories de dispositifs d'insertion : plutôt positionnés en amont, les chantiers d'insertion et les associations intermédiaires se consacrent en principe aux travailleurs les plus éloignés de l'emploi, alors que situées plus en aval, les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion s'adressent à des travailleurs qui parachèvent leur parcours d'insertion.

LE CONTRAT DE SÉCURISATION PROFESSIONNELLE (CSP)

Le contrat de sécurisation professionnelle généralise à l'ensemble des licenciés économiques des entreprises de moins de 1 000 salariés ou en liquidation judiciaire, le bénéfice d'un accompagnement renforcé de Pôle Emploi et d'un accès privilégié aux formations qualifiantes. Ils disposent aussi pendant un an d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) égale à 80 % de l'ancien salaire.

Le PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et la Garantie jeunes

Créé par l'article 46 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui renove le droit à l'accompagnement des jeunes, le PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes (de 16 à 25 ans révolus) par les missions locales. Il remplace le CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale).

La généralisation de la Garantie jeunes, un accompagnement intensif et collectif d'une durée de douze mois, constitue une modalité spécifique du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie.

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) est un dispositif destiné à aider les jeunes de 16 à 25 ans en situation de précarité. Il consiste en un accompagnement intensif vers l'emploi ou un contrat d'apprentissage associé à une aide financière.



Le contrat initiative emploi (CIE) est un dispositif d'insertion professionnelle prenant la forme d'un contrat de travail comportant des actions d'accompagnement professionnel. Dans le cadre du CIE Jeunes, le jeune bénéficie d'un contrat de travail en CDD ou CDI avec une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, pour un minimum hebdomadaire de 20 heures.

LES ENTREPRISES ADAPTÉES (EA)

Les entreprises adaptées sont des entreprises du milieu ordinaire du travail employant au moins 80 % de travailleurs handicapés en production, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leur handicap.

Le statut du travailleur handicapé qui y est employé est celui d'un salarié de droit commun à part entière. Le contrat de travail peut être à durée déterminée ou indéterminée. Il perçoit un salaire fixé qui tient compte de l'emploi qu'il occupe et de sa qualification par référence aux dispositions réglementaires ou conventionnelles applicables dans la branche d'activité. Le montant ne peut être inférieur au SMIC.

DISPOSITIF DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE

En cas de difficulté, une entreprise peut réduire ou suspendre son activité. Durant cette période, le salarié peut être en situation d'activité partielle et continue de percevoir une rémunération, prise en charge pour partie par l'État. Il peut également bénéficier d'actions de formation.

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition, dans le cadre de la formation continue, d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

EMPLOIS FRANCS

À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. L'emploi franc, aide à l'embauche expérimentée par le Gouvernement depuis le 1er avril 2018, puis généralisée au 1er janvier 2020, constitue une réponse concrète et innovante à ces difficultés rencontrées par les résidents des quartiers prioritaires.

L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH)

L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) impose aux établissements publics ou privés de 20 salariés ou plus de porter la part des travailleurs handicapés au seuil de 6 % de leur effectif. Si cet objectif n'est pas atteint, l'employeur doit verser une contribution pour financer des actions en faveur de l'insertion professionnelle des handicapés. Depuis 2020, l'unité d'assujettissement devient l'entreprise et non plus l'établissement.

Le principe de l'OETH est de favoriser l'emploi des personnes handicapées à hauteur d'un quota de l'effectif total des employeurs concernés par l'obligation. Il procède d'un souci d'équité : les travailleurs handicapés devraient avoir le même droit d'accès à l'emploi que celui de l'ensemble des travailleurs.

L'OETH est intégrée à la déclaration sociale nominative à compter du millésime 2020.

Les séries longues de la DARES portent sur le champ du secteur privé et des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC). Les déclarations annuelles du secteur privé sont collectées par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH). Les calculs intègrent les éléments suivants :

- › Dans le décompte des unités bénéficiaires, chaque travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire dès lors que son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur à un mi-temps. Cette valeur du bénéficiaire est ensuite proratisée en fonction de son temps de présence dans l'année et de la durée de validité de sa reconnaissance du handicap.
- › Le décompte des travailleurs handicapés employés en équivalent temps plein s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance.



PAUVRETÉ PRÉCARITÉ





REVENUS ET INÉGALITÉS DE REVENUS

Sources : DREES ; INSEE - DADS (Salariés au lieu de résidence), Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2019 ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; CCMSA ; données 2019

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Nombre total de ménages fiscaux	2 706 556	159 178	308 100	109 827	55 436	189 606	714 697	189 703	148 085	310 494	164 372	187 591	169 467	27 937 964
Proportion de ménages fiscaux imposés	54,3%	50,8%	54,3%	52,3%	44,6%	48,2%	60,0%	54,9%	47,6%	56,4%	51,0%	52,3%	52,4%	57,6%
Revenu salarial annuel moyen⁽¹⁾	25 447	24 612	24 261	23 816	22 236	22 968	27 516	24 380	23 433	26 289	25 174	24 416	24 545	28 447
Femmes	22 891	22 157	21 893	21 573	21 178	21 178	24 307	22 422	21 407	22 974	23 751	22 007	22 486	25 427
Hommes	27 343	26 397	26 038	25 427	23 018	24 308	29 948	25 780	24 966	28 793	26 198	26 167	26 001	30 601
Cadres (y compris les chefs d'entreprise salariés)	45 231	44 722	44 638	41 952	37 689	40 627	46 407	44 207	42 313	47 893	45 432	43 262	42 408	50 478
Professions intermédiaires	27 204	27 360	26 889	26 622	25 879	26 061	27 743	26 873	26 833	27 923	26 970	26 682	26 377	28 215
Employés	19 767	19 446	19 380	19 022	19 088	19 146	20 170	20 538	19 158	19 825	20 605	19 175	19 274	20 269
Ouvriers	20 587	20 985	20 399	20 327	19 440	19 983	20 909	20 537	19 984	21 210	20 146	20 588	20 454	21 279
Niveau de vie annuel médian des ménages (en euros)	21 540	20 940	21 540	21 170	19 690	20 400	22 640	21 620	20 110	22 110	21 080	21 140	21 100	21 930
Disparités des niveaux de vie⁽²⁾	3,0	3,0	3,0	2,8	3,0	3,0	3,2	2,8	3,0	3,1	2,8	3,0	3,1	3,4
Taux de pauvreté monétaire (TPM) des ménages (en %)	13,4	14,6	12,5	13,0	18,1	16,0	12,6	11,5	16,8	12,1	12,2	14,1	15,5	14,5
TPM des ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans	23,2	24,7	21,0	21,0	24,8	24,8	22,7	18,4	23,5	21,7	20,3	27,6	29,5	22,7
TPM des ménages dont le référent fiscal est âgé de 75 ans ou plus	10,6	11,7	9,4	11,5	16,8	13,5	9,0	9,3	14,1	9,4	11,4	10,6	10,7	9,6
TPM des familles monoparentales (en %)	27,9	30,8	27,9	27,1	31,1	31,1	25,1	26,5	32,3	25,8	28,1	31,8	31,2	29,0
TPM des locataires du parc privé	21,5	23,8	19,9	21,4	29,4	26,6	19,0	19,4	28,8	19,2	22,5	23,6	25,0	22,1
TPM des locataires du parc social	36,8	46,0	36,5	38,7	41,6	41,4	31,7	36,3	40,6	33,7	40,6	44,3	44,6	35,4
Médiane des revenus annuels de la sous-population pauvre (au seuil de 60%)	10 590	10 590	10 680	10 790	10 530	10 540	10 490	10 750	10 640	10 610	10 770	10 530	10 500	10 480
Intensité de la pauvreté monétaire⁽³⁾	19,5	19,6	18,8	18,0	20,0	19,9	20,3	18,3	19,1	19,4	18,2	20,0	20,2	20,4

(1) Données au 31 décembre 2018 : Salaire net annuel moyen en équivalent temps plein par sexe et PCS dans le secteur privé

(2) Rapport interdépartemental D9/D1 : Rapport entre les niveaux de vie médian des 10% des ménages ayant le revenu le plus important et les 10% des ménages ayant le revenu le moins important

(3) Lecture : En Nouvelle-Aquitaine, le niveau de vie médian de la population pauvre est 19,5 % sous le seuil de pauvreté

RSA ET MINIMA SOCIAUX

Sources : DREES - estimations à partir des données CNAM, RSI, CCMSA, CNDSTI, MSA, CNAF, SLM, Régimes spéciaux, URSSAF ; Pôle emploi, FSV ; DREES - enquête auprès des caisses (CNAV, RSI, MSA, CDC, ENIM, SNCF, CAVIMAC) ; INSEE - Estimation de population au 01/01/2022 ; Fichier national des

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Allocataires du revenu de solidarité active (RSA)	146 154	10 237	15 911	3 296	2 695	10 629	40 700	8 264	9 804	15 154	6 725	12 512	10 227	1 726 540
dont RSA majorés, hors RSA jeunes ⁽¹⁾	15795	1 207	1 515	478	242	1 117	4 012	861	1 094	1 422	1 014	1 582	1 251	1 909
dont RSA non majorés, hors RSA jeunes ⁽¹⁾	130 304	9 025	14 389	2 817	2 453	9 510	36 689	7 403	8 707	13 728	5 707	10 927	8 969	15 351
Nombre de RSA jeunes	55	5	7	1	0	2	19	0	3	4	4	3	7	498
Taux de couverture de la population par le RSA total en % ⁽²⁾	5,0	6,5	4,8	3,1	4,7	5,3	5,0	4,0	6,4	4,3	4,1	6,0	6,1	5,6
Allocataires de la prime d'activité (fin 2021)	445 100	26 390	48 326	16 777	8 420	31 255	119 643	30 495	25 907	51 111	25 897	33 040	28 039	4 456 650
dont Prime d'activité majorée	18 922	1 175	2 135	680	329	1 379	4 867	1 358	1 132	1 917	1 202	1 524	1 224	197 978
dont Prime d'activité non majorée	426 178	25 215	46 191	16 097	8 091	29 876	114 776	29 137	24 775	49 194	24 495	31 516	26 815	4 260 672
Bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)⁽⁴⁾	25 640	1 727	3 176	1 025	678	2 187	6 352	1 671	1 550	2 852	1 366	1 568	1 488	323 202
Taux d'allocation (nombre d'allocataires pour 100 personnes de 15 à 64 ans)	0,7	0,8	0,9	0,7	1,1	0,9	0,6	0,7	0,8	0,7	0,6	0,6	0,7	0,8
Allocataires ASV et ASPA⁽³⁾⁽⁴⁾ au 31/12/2020	56 634	3 625	5 604	2 411	1 697	5 003	13 623	3 476	4 206	6 669	2 818	3 551	3 951	570 870
Taux d'allocation de l'ASV et de l'ASPA (en % des 60 ans et plus)	3,0	3,1	2,4	2,8	3,7	3,2	3,2	2,5	3,7	3,1	2,4	2,8	3,3	3,2
Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) en 2021⁽⁵⁾	526 172	35 052	55 861	16 275	11 061	37 132	138 689	27 962	34 366	55 679	28 180	45 278	40 635	6 544 365
Proportion de la population totale bénéficiaire de la CSS	8,7%	10,0%	8,5%	6,8%	9,7%	9,0%	8,2%	6,6%	10,4%	8,0%	7,5%	10,3%	11,0%	10,0%

Les données portant sur les allocataires relevant des Caf sont établies selon le territoire de gestion des Caf et non selon le lieu de résidence

(1) Majoration lorsqu'il y a situation d'isolement avec enfant(s) à charge

(2) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge du ménage (au sens des prestations familiales)

(3) ASV = Allocation supplémentaire vieillesse ; ASPA = Allocation de solidarité aux personnes âgées

(4) Hors allocataires résidents à l'étranger et allocataires non ventilés par départements (ces derniers représentent 0,0001% de la population totale)

(5) À compter du 1er novembre 2019, la CSS remplace la CMU-C. Les bénéficiaires de la CSS sont comptés sans et avec participation financière (CSS)(C2S, C2SP)



PRÉCARITÉ-LOGEMENT

Sources : Ministère de la justice (SG/SDSE) - Répertoire général civil 2019 ; INSEE - Recensements de la population 2016 et 2017 ; Banque de France, enquête typologique 2020

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Taux de sur-occupation des logements en 2019	6,1	3,7	5,1	3,8	2,8	3,6	94,0	3,3	4,4	6,0	3,1	8,1	6,9	9,6
Décisions d'expulsions locatives en 2019 ⁽¹⁾	8 389	547	997	267	99	514	2 732	500	461	793	373	591	515	126 585
Expulsions "fermes"	5 696	350	733	212	71	367	1668	336	370	580	282	378	349	77 586
Expulsions "conditionnelles"	2 693	197	264	55	28	147	1064	164	91	213	91	213	166	48 999
Décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages ⁽²⁾	8,5	10,7	9,9	8,0	7,0	9,2	8,7	8,4	9,1	6,9	7,6	7,9	7,9	11,0
Dettes de surendettement relatives à des impayés d'énergie en 2021														
Nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie	4 241	263	455	177	139	293	983	285	368	339	381	311	248	41 888,0
Proportion des dossiers avec impayés d'énergie ⁽²⁾ (en %)	38,5	37,7	35,5	40,7	46,1	37,9	35,3	40,1	46,3	33,0	50,3	39,2	37,1	37,1
Dettes liées à des impayés d'énergie sur l'ensemble des dettes (en %)	1,3	1,2	1,2	1,6	1,9	1,3	1,0	1,3	1,8	1,1	2,2	1,1	1,2	1,2

(1) Indicateurs sociaux départementaux, indicateur complémentaire - indicateur de suivi du Plan Pluriannuel contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale (2013-2017)

(2) Proportion des dossiers avec impayés d'énergie parmi l'ensemble des dossiers de surendettement

RECOURS AU DROIT AU LOGEMENT EN 2021

Source : infocentre DALO (outil national du Ministère de la cohésion des territoires)

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Nombre de recours "logement" reçus	3 122	64	363	25	0	69	1 766	137	84	363	47	134	70	104 083
Recours non examinés	59	4	3	1	0	0	1	46	0	1	0	0	3	1 991
Recours "logement" avec décision	3 063	60	360	24	0	69	1 765	91	84	362	47	134	67	102 092
dont favorables logement (prioritaires et urgents)	929	36	69	8	0	35	444	42	40	95	25	83	52	34 321
dont rejets (explicites)	1 774	11	219	14	0	24	1 176	40	18	215	10	37	10	59 688
dont sans objet	254	2	35	2	0	10	119	8	21	32	9	11	5	6 601
dont réorientation recours logement vers hébergement	106	11	37	0	0	0	26	1	5	20	3	3	0	1 479
Nombre de recours "hébergement" reçus	117	0	25	0	0	0	62	0	0	18	3	2	7	7 344
Recours non examinés	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	19
Recours "hébergement" avec décision	115	0	25	0	0	0	62	0	0	17	3	1	7	7 325
dont favorables logement (prioritaires et devant être accueillis)	66	0	10	0	0	0	42	0	0	11	3	0	0	4 210
dont rejets (explicites)	40	0	10	0	0	0	20	0	0	4	0	1	5	2 782
dont sans objet	8	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	278
dont recours logement réorientés hébergement (rappel)	106	11	37	0	0	0	26	1	5	20	3	3	0	1 479
Nombre de recours reçus	3 239	64	388	25	0	69	1 828	137	84	381	50	136	77	111 427
Recours non examinés	61	4	3	1	0	0	1	46	0	2	0	1	3	109 417
Recours "hébergement" avec décision	3 178	60	385	24	0	69	1 827	91	84	379	50	135	74	38 417
dont favorables ⁽¹⁾	995	36	79	8	0	35	486	42	40	106	28	83	52	38 531
dont rejets (explicites)	1 814	11	229	14	0	24	1 196	40	18	219	10	38	15	62 470
dont sans objet	262	2	40	2	0	10	119	8	21	33	9	11	7	6 879

(1) Dans la synthèse, les décisions favorables correspondent à la somme des décisions favorables logement, des décisions favorables hébergement et des réorientations des recours logement vers l'hébergement



NOTES ET DÉFINITIONS

REVENU DISPONIBLE D'UN MÉNAGE

C'est la somme de toutes les ressources des différentes personnes composant le ménage : revenus d'activité (salaires nets, bénéfices...), de remplacement (allocations chômage, retraites...), du patrimoine et prestations reçues (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux); total duquel on déduit les impôts directs payés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) ainsi que les prélèvements sociaux : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

REVENU SALARIAL ANNUEL MOYEN

Le revenu salarial correspond à la somme de tous les salaires perçus par un individu au cours d'une année donnée, nets de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Par définition, le revenu salarial n'intègre pas les revenus des activités non salariées, dont un salarié peut éventuellement bénéficier (par exemple le cas d'un médecin exerçant à la fois comme salarié à l'hôpital et dans un cabinet privé), ni les revenus de transfert, même ceux déterminés par l'activité (comme la prime pour l'emploi) ou assurantiels (comme les allocations de chômage).

Le revenu salarial moyen se calcule en divisant le cumul des salaires de tous les postes des salariés, y compris les indemnités de chômage, par le nombre de salariés.

Pour passer du revenu salarial d'un individu au revenu disponible

d'un ménage, il faut agréger l'ensemble des revenus des différents membres du ménage (y compris les revenus d'une éventuelle activité non salariée, et les revenus du patrimoine) et prendre en compte l'ensemble des transferts sociaux (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement) nets des prélèvements (comme l'impôt sur le revenu).

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) que les entreprises adressent aux administrations sont remplacées progressivement par les déclarations sociales nominatives (DSN). La DSN est un fichier mensuel destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées. Il permet de **remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives** adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.). Depuis le 1er janvier 2019, la déclaration sociale nominative (DSN) remplace la déclaration annuelle de données sociales unifiée (DADS-U) pour la plupart des entreprises.

NIVEAU DE VIE - NIVEAU DE VIE MÉDIAN

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de "l'OCDE modifiée" qui attribue 1 UC au

premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie médian est la valeur qui partage cette distribution en deux parties égales.

RAPPORT INTER-DÉCILE D9/D1

Rapport entre les niveaux de vie médian des 10% des ménages ayant le revenu le plus important et les 10% des ménages ayant le revenu le moins important.

SEUIL DE PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté ; lequel est considéré ici comme étant égal à 60 % de la médiane des niveaux de vie de l'ensemble de la population. C'est le seuil utilisé couramment par Eurostat et la plupart des pays européens.

En 2018 en Nouvelle-Aquitaine, ce seuil s'établissait à 1064 € par mois pour les ménages d'une seule personne.

TAUX DE PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire.

INTENSITÉ DE LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

L'intensité de la pauvreté monétaire est l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Il est calculé de la manière suivante : (seuil de pauvreté – niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté.

Cet indicateur permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres sera très inférieur au seuil de pauvreté.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Le RSA est une aide destinée à assurer un revenu minimum aux personnes sans ressources, ou à compléter les ressources des personnes dont l'activité professionnelle n'apporte que des revenus limités.

Il est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions, et son montant peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Les jeunes de moins de 25 ans justifiant de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois dernières années peuvent en bénéficier (RSA Jeunes). Ils sont intégrés aux effectifs du RSA non majoré ; ils ne sont pas inclus dans le calcul de la population couverte.

Le revenu garanti est un montant forfaitaire, qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge.



Pauvreté - Précarité

Un RSA majoré est attribué, sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants.

La population dite « couverte par le RSA », est l'allocataire, son conjoint, et les autres personnes à charge du ménage.

Attention, suite à une rupture de série due à une amélioration du système de production statistique de la CNAF sur les bénéficiaires de prestations légales, les données à partir de 2016 ne sont pas comparables avec celles des années précédentes.

PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité, créée le 1er janvier 2016, remplace depuis cette date, la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité. Elle est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs de plus de 18 ans. La demande de cette prestation sociale se fait auprès de la CAF ou de la MSA, aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- › Avoir la nationalité française ou remplir les conditions de séjour (pour les ressortissants de l'Union Européenne) ou disposer d'une carte de résident ou d'un titre de séjour avec une autorisation de travail (pour les étrangers hors Union-Européenne)
- › Résider en France
- › Être majeur
- › Être salarié ou travailleur indépendant. Les étudiants salariés et les apprentis de plus de 18 ans doivent percevoir durant au moins trois mois, un salaire minimum de 78 % du SMIC net par mois
- › Avoir un salaire net par mois n'excédant pas une fois et demi le SMIC (pour une personne seule sans enfant)

La prime d'activité est majorée pour les femmes enceintes, ou pour les parents isolés avec un ou plusieurs enfants à charge.

ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE (ASS)

Instituée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix années précédant la rupture de leur contrat de travail.

ALLOCATIONS AUX PERSONNES ÂGÉES

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une prestation mensuelle versée par la CARSAT ou la MSA, aux retraités à partir de 65 ans (60 ans en cas d'invalidité au travail) ayant de faibles ressources et vivant en France. Elle a remplacé l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) en 2007. Son montant dépend des ressources et de la situation familiale et garantit aux personnes âgées un revenu minimum égal au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS).

PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE (PUMA)

La Protection Universelle Maladie remplace la CMU de base (couverture universelle maladie) depuis le 1er janvier 2016.

Elle assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France, ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel, et de manière continue tout au long de la vie, sans rupture de leurs droits en cas de changement dans leur vie personnelle (mariage, divorce, décès) ou professionnelle (chômage, changement de statut, en activité ou non).

Toute personne majeure sans activité professionnelle est assurée à la PUMA à titre personnel.

COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

Depuis le 1er novembre 2019, la CMU-C (couverture maladie universelle complémentaire) et l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont été remplacées par la Complémentaire santé solidaire (CSS).

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

La CSS est une complémentaire santé (mutuelle) sans participation financière pour les personnes dont les revenus sont inférieurs aux seuils de ressources de la CMU-C, ou avec une faible participation financière aux anciens bénéficiaires de l'ACS).

Comme la CMU-C, il s'agit d'une protection complémentaire santé gratuite, accordée aux personnes qui résident en France de façon régulière et stable et ont des ressources inférieures à un plafond. Elle est accordée pour un an.

La CSS, comme la CMU-C, donnent droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital) à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. Elles incluent des forfaits de prise en charge pour les soins dentaires, lunettes, prothèses auditives, etc. Elles offrent une dispense d'avance des frais des dépenses de santé ; les professionnels de santé ont l'obligation de respecter les tarifs reconnus par la sécurité sociale.

LOGEMENTS SUR-OCCUPÉS

Le concept de sur-occupation repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. Un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale », fondée sur :

- › une pièce de séjour pour le ménage,
- › une pièce pour chaque personne de référence d'une famille,
- › une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus,
- › une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, ou une pièce par enfant de moins de 19 ans.

Les logements constitués d'une pièce unique sont considérés comme sur-occupés. De plus, un logement est considéré comme sur-occupé si les occupants bénéficient de moins de 16 m² pour la première personne et moins de 11 m² pour les suivantes.

A l'inverse un logement est considéré en sous-occupation lorsqu'il y a au moins une pièce en plus par rapport à la norme d'occupation définie ci-dessus.

DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (LOI DALO)

La loi désigne l'État comme le garant du droit au logement. La mise en œuvre de cette garantie s'appuie sur un recours amiable et un recours contentieux.

Pour en savoir plus : <http://www.logement.gouv.fr>

Pour en savoir plus : <http://www.drees.sante.gouv.fr> ; <http://www.insee.fr>

CONDITIONS DE TRAVAIL





PRINCIPALES THÉMATIQUES DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES (toutes entreprises)

Source : DARES, Base statistique des accords - Champ Accords et avenants, Traitement DREETS - SESAM (données arrêtées en mars 2023)

	2019	2020	2021	2022	Toutes entreprises en 2022	Entreprises de moins de 50 salariés en 2022	Evolution 2021/2022 Toutes entreprises
Épargne salariale	2 749	2 922	2 652	3 112	38,4%	71,3%	17,3%
Salaires / rémunérations	1 270	883	776	1 184	14,6%	24,1%	52,6%
Durée du travail / repos	1 139	1 231	1 182	1 407	17,4%	54,2%	19,0%
Égalité professionnelle femmes-hommes	509	250	342	474	5,9%	10,5%	38,6%
Droit syndical et représentation du personnel	613	188	218	437	5,4%	19,2%	100,5%
Emploi / GPEC	146	312	178	239	3,0%	36,8%	34,3%
Conditions de travail	212	153	60	45	0,6%	11,1%	-25,0%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	215	139	129	165	2,0%	21,8%	27,9%
Autres	444	918	919	1 031	12,7%	34,0%	12,2%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

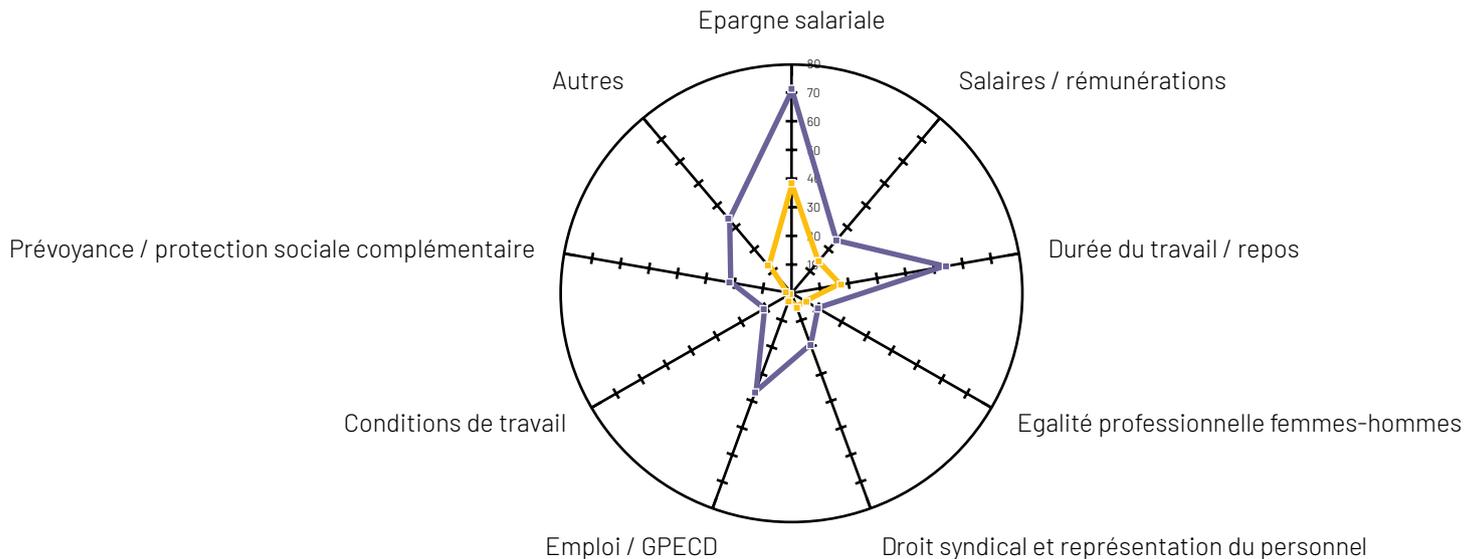
RUPTURES CONVENTIONNELLES INDIVIDUELLES

Source : RCI, DREETS

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Ruptures conventionnelles individuelles en 2019	39 722	2 105	4 033	1 353	418	1 866	2 262	14 250	1 792	2 626	1 979	4 890	2 148
Parts relatives des départements	100%	5,3%	10,2%	3,4%	1,1%	4,7%	5,7%	35,9%	4,5%	6,6%	5,0%	12,3%	5,4%
Ruptures conventionnelles individuelles en 2020	40 153	2 079	4 072	1 238	423	1 621	2 293	14 468	1 920	2 968	1 940	4 908	2 223
Parts relatives des départements	100%	5,2%	10,1%	3,1%	1,1%	4,0%	5,7%	36%	4,8%	7,4%	4,8%	12,2%	5,5%
Ruptures conventionnelles individuelles en 2021	42 521	2 154	4 455	1 178	451	1 719	2 394	14 983	2 170	3 132	2 077	5 411	2 397
Parts relatives des départements	100,0%	5,1%	10,5%	2,8%	1,1%	4,0%	5,6%	35,2%	5,1%	7,4%	4,9%	12,7%	5,6%
Ruptures conventionnelles individuelles en 2022	45 914	2 236	4 872	1 174	494	1 933	2 903	16 031	2 277	3 442	2 199	5 880	2 473
Parts relatives des départements	100%	4,9%	10,6%	2,6%	1,1%	4,2%	6,3%	34,9%	5,0%	7,5%	4,8%	12,8%	5,4%
Évolution 2021-2022	8%	3,8%	9,4%	-0,3%	9,5%	12,4%	21,3%	7,0%	4,9%	9,9%	5,9%	8,7%	3,2%



NÉGOCIATIONS COLLECTIVES (par thématiques)



- Entreprises de moins de 50 salariés
- Toutes les entreprises

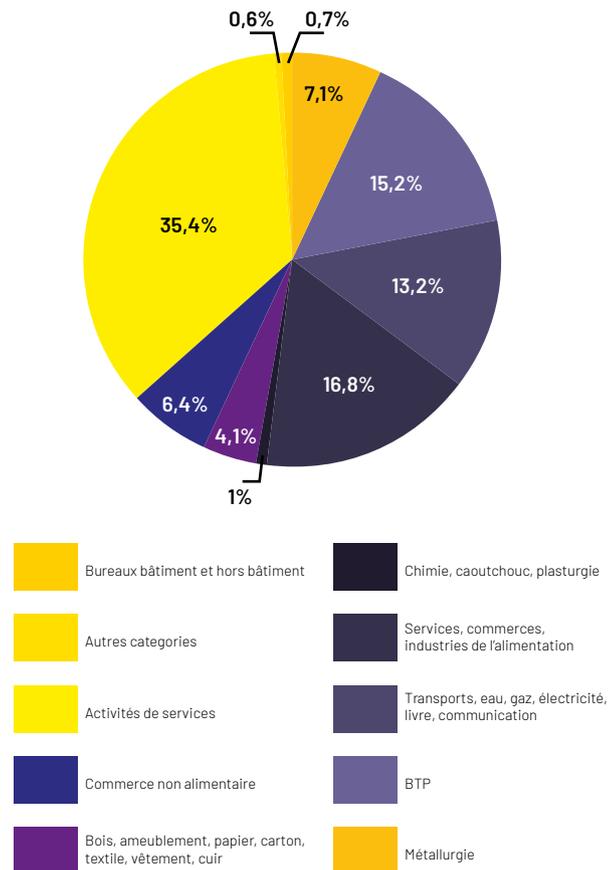
ACCIDENTS DU TRAVAIL

Source : CARSAT Nouvelle-Aquitaine-Centre ouest 2021

	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020-2021
Nombre d'établissements ⁽¹⁾	205 300	210 404	nd	225 008	nd
Nombre de salariés ⁽¹⁾	1 520 820	1 553 525	nd	1 601 955	nd
Nombre d'accidents de travail avec arrêt ou incapacité permanente	61 348	60 405	53 438	58 997	10,4%
Nombre d'accidents graves	3 020	3 487	2 965	3 564	20,2%
Nombre d'accidents mortels	55	74	42	47	11,9%
Nombre de journées perdues (pour Incapacité Temporaire)	3 903 992	4 136 262	4 093 647	4 390 108	7,2%
Indice de fréquence des accidents avec arrêt du travail ⁽²⁾	40	39	nd	37	nd
Accidents de trajet	7 427	7 538	6 473	6 864	6,0%
dont mortels	19	22	20	17	-15,0%

(1) Données 2022 indisponibles

(2) L'indice de fréquence est égal au nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 24 H, divisé par le nombre de salariés, multiplié par 1000





MALADIES PROFESSIONNELLES

Source : CARSAT Nouvelle-Aquitaine-Centre ouest

	2018	2019	2020	2021
Ensemble des maladies professionnelles	4 698	5 153	4 148	4 971
dont affections des articulations	86%	87%	88%	89%
dont affections du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle	6%	5%	5%	5%
dont affections professionnelles consécutives à l'inhalation des poussières d'amiante	1%	2%	2%	1%
dont surdités professionnelles	1%	1%	1%	0%
dont affections du rachis lombaire provoquées par les vibrations	1%	1%	1%	1%
Evolution annuelle 2021-2022 (en points)	0%	4%	3%	1%
Evolution annuelle en %	4,8%	9,7%	-19,5%	19,8%

POLITIQUE SOCIALE





ACCUEIL DES ENFANTS D'ÂGE PRÉ-SCOLAIRE

Sources : DREES, Enquête Aide sociale 2020 (Volet PMI) ; Irceim ; MENJ, DEPP, Constat 1er degré de rentrées 2018 à 2020 ; Démographie Insee corrigée DEPP aux rentrées 2018 à 2020 (révision DEPP mars 2021) ; Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (MENJ, DEPP)

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
	26 361	1 253	2 076	861	264	1 298	9 578	1 347	1 628	3 638	1 240	1 525	1 653	417 592
Crèches collectives (y compris parentales)	524	0	0	0	0	0	166	200	68	0	70	10	0	72 993
Haltes garderies	612	102	146	0	8	0	66	37	105	0	118	30	0	12 315
Jardins d'enfants	92	0	0	0	0	0	0	18	0	52	22	0	0	7 047
Jardins d'éveil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Multi-accueil	25 133	1 141	1 930	861	256	1 298	9 346	1 092	1 455	3 586	1 030	1 485	1 653	325 237
Taux d'équipement en accueil collectif	16,6	14,5	13,8	15,5	11,3	14,8	19,3	12,7	18,9	20,3	12,3	12,8	16,8	19,9
Places en crèches familiales	3 865	353	35	281	31	141	1 894	201	150	539	60	122	58	38 113
Proportion d'enfants de deux ans scolarisés lors de la rentrée 2021-2022	7,7%	15,0%	6,4%	14,6%	16,1%	13,5%	4,1%	5,6%	10,8%	9,5%	8,6%	7,1%	6,3%	9,8%
Personnes salariées employées par des particuliers (au 2 ^e trimestre 2019)														
Assistantes maternelles	22 631	1 276	2 656	647	359	1 167	6 740	1 549	1 005	2 181	1 732	1 986	1 333	250 080

FAJ, SERVICE CIVIQUE, MISSIONS LOCALES, PAIO

Sources : DREES, enquête FAJ ; Agence de services et de paiement (ASP) ; Agence du service civique (ASC), traitements Injep, Medes ; Imilo, traitements DARES, données au 20/01/2022 sur tous les dossiers ; Insee, estimations de population au 01/01/2020 (résultats provisoires arrêtés fin 2020)

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
FAJ (Fonds d'Aide à la Jeunesse) en 2020 ⁽¹⁾														
Budget FAJ (en euros)	2 331 295	216 681	220 710	125 562	15 763	24 482	738 887	160 836	81 428	289 793	64 179	142 137	250 837	nd
Montant des aides individuelles attribuées (en euros)	nd	187 987	nd	97 762	15 763	nd	nd	nd	76 375	253 073	43 694	142 137	123 923	nd
Nombre d'aides individuelles attribuées ⁽²⁾	12 397	3 793	1 113	699	181	308	1 966	516	452	1 060	418	1 075	816	nd
Montant moyen de l'aide individuelle attribuée (en euros)	nd	50	nd	140	87	nd	nd	nd	169	239	105	132	152	nd
Nombre de bénéficiaires du FAJ	nd	1 127	684	473	nd	295	1 588	474	355	1 749	241	680	765	nd
Entrées de jeunes de 16 à 25 ans dans le dispositif du Service Civique en 2021 ⁽³⁾	7 599	419	736	267	123	522	2 122	460	400	955	360	644	591	79 220
Jeunes en premier accueil dans les réseaux des missions locales et PAIO en 2021	40 577	2 007	4 211	1 941	595	2 781	12 239	2 332	2 735	3 903	2 599	2 962	2 272	423 739
Taux de premier recours à une Mission Locale ou à une PAIO (en %) en 2021 ⁽⁴⁾	6,0%	5,7%	6,5%	9,1%	6,0%	7,5%	5,8%	5,9%	7,9%	5,4%	6,7%	4,6%	5,1%	5,4%

(1) 2015 est le dernier millésime de l'enquête FAJ

(2) Le nombre d'aides attribuées dans l'année est différent du nombre de jeunes aidés ; un jeune peut avoir bénéficié de plusieurs aides au cours de la même année

(3) Départements de résidence des volontaires, et non de leur mission

(4) Proportion des jeunes de 16 à 25 ans accueillis pour la première fois par les missions locales ou les PAIO



AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE)

Sources : DREES - FINES, Enquête Aide sociale, Indicateurs sociaux départementaux (ISD) ; DREETS ; INSEE – Estimations de population 2022

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Septres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Places dans les établissements de la protection de l'enfance au 31 décembre 2021	8 086	421	771	175	113	745	2 385	360	620	923	438	765	370	92 963
Établissements d'accueil mère-enfant	334	0	7	0	0	0	150	64	18	17	9	46	23	5 179
Pouponnières à caractère social	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	902
Foyers de l'enfance	950	135	121	39	30	60	187	44	72	42	83	103	34	15 040
Maisons d'enfants à caractère social (MECS)	5 847	231	481	124	22	656	1 979	227	441	815	211	414	246	65 327
Structures intermédiaires de placement social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 435
Lieux de vie et d'accueil	797	55	80	12	61	29	69	25	89	49	135	138	55	3 061
Villages d'enfants	146	0	82	0	0	0	0	0	0	0	0	64	0	2 019
Nombre de places pour 1000 jeunes de 0 à 20 ans⁽¹⁾	6,3	5,9	6,0	3,7	5,6	9,8	6,2	4,2	9,0	6,5	5,2	7,7	4,8	6,0
Places en centres de placement familial socio éducatif	1 683	251	22	344	0	0	294	141	19	113	0	0	499	11 748

(1) Nombre de places en établissement d'aide sociale à l'enfance pour 1000 jeunes âgés de 0 à 20 ans

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE) au 31 décembre 2020														
Nombre d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance	19 346	1 191	2 016	569	413	1 636	5 375	1 439	1 004	1 981	1 237	1 580	905	193 265
dont proportion de mesures judiciaires de placement	66,9%	75,5%	69,9%	69,4%	81,1%	74,6%	61,5%	60,1%	66,9%	61,7%	79,0%	59,9%	76,0%	70,5%
Nombre de placements directs par un juge	1 747	83	90	88	23	135	387	196	195	293	39	83	135	14 438
Nombre d'actions éducatives à domicile	5 370	361	398	360	181	210	1 694	307	264	399	462	380	354	50 372
Nombre d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	11 973	549	984	489	367	1 175	3 634	689	845	1 486	400	499	856	114 229
Portions d'enfants concernés par des mesures de l'ASE⁽²⁾ des 0-20 ans en décembre 2020 (en%)														
Dont part de placements	38,2%	45,0%	43,0%	32,1	36,4	43,0%	33,3%	40,3%	37,6%	36,4	47,5%	40,5%	36,6%	40,5
Dont part des mesures d'actions éducatives	45,1%	41,7%	39,6%	56,4	55,7	43,9%	48,0%	37,9%	48,1%	45,3	40,3%	34,6%	53,8%	44,2

(2) Pour 100 jeunes âgés de 0 à 21 ans inclus (au Recensement de la population 2010)



ALLOCATAIRES AAH, APA, PCH, ACTP, ET PERSONNES PRISES EN CHARGE PAR DES MANDATAIRES

Sources : DREES - Enquête aide sociale et Indicateurs sociaux départementaux (ISD) ; CNAF - Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; INSEE, estimations de population au 01/01/2021 et 01/01/2022 ; DGCS

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Adultes allocataires de l'AAH au 31 décembre 2021 ⁽¹⁾	123 493	7 388	14 338	5 401	3 695	9 222	29 708	7 031	6 866	16 751	7 673	6 392	9 028	1 207 539
Part des allocataires AAH dans la population des 20 ans à 64 ans (en %)	3,4%	3,6%	3,8%	4,0%	5,9%	4,0%	2,8%	2,9%	3,6%	4,1%	3,5%	2,4%	4,1%	3,0%
Allocataires PCH + ACTP au 31 décembre 2020 ⁽²⁾	35 361	2 374	4 199	821	853	2 177	10 601	1 602	1 762	3 714	2 589	2 309	2 360	385 013
Nombre d'allocataires PCH + ACTP / 1 000 personnes de tout âge (en %)	5,8	6,8	6,4	3,4	7,4	5,3	6,4	3,8	5,3	5,4	6,9	5,3	6,4	5,9
Bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au 31 décembre 2020	143 560	8 807	14 693	6 495	4 972	13 488	34 998	10 486	7 878	15 958	8 360	9 347	8 078	1 284 826
Proportion de bénéficiaires parmi les personnes de 60 ans ou plus (en %)	7,5	7,5	6,2	7,6	10,9	8,6	8,2	7,5	7,0	7,3	7,1	7,3	6,7	7,3
Proportion de bénéficiaires parmi les personnes de 75 ans ou plus (en %)	20,5	20,3	16,8	20,0	29,4	22,9	23,4	20,9	18,2	19,0	19,2	19,7	18,0	20,4
Proportion des bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 ou 2⁽³⁾ (en %)	18,2	18,8	19,5	18,0	15,7	16,1	18,8	17,5	17,8	20,5	15,7	14,3	21,7	20,0
Nombre de prises en charge par des MJPM au 31 décembre 2021 ⁽⁴⁾	62 953	4 004	7 602	2 966	1 595	5 784	14 543	3 802	3 845	6 235	4 108	4 186	4 283	479 363
dont prises en charge par des mandataires individuels	13 740	861	962	603	239	649	5 182	967	691	1 588	234	679	1 085	100 104
dont prises en charge par des services mandataires	49 213	3 143	6 640	2 363	1 356	5 135	9 361	2 835	3 154	4 647	3 874	3 507	3 198	382 827

(1) Pour les données CNAF, la répartition est faite selon le département de la caisse de gestion

(2) PCH = Prestation de Compensation du Handicap ; ACTP = Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

(3) Proportion des bénéficiaires de l'APA à domicile en GIR 1 ou 2 sur tous les bénéficiaires de l'APA à domicile : données estimées par la DREES pour les départements non répondants

(4) MJPM = Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

Sources : DREES - enquêtes Aide sociale au 31 décembre 2020

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Aide Sociale aux Personnes Agées⁽¹⁾	155 478	9 588	15 822	7 113	5 392	14 449	36 847	11 912	8 986	17 436	9 193	10 032	8 708	1 413 379
dont Aide à domicile (APA à domicile, aides ménagères) ⁽²⁾	84 021	4 970	8 395	3 717	3 135	8 567	20 564	6 136	4 840	10 130	4 148	5 093	4 326	767 072
dont Aide à l'accueil ⁽³⁾	71 457	4 618	7 427	3 396	2 257	5 882	16 283	5 776	4 146	7 306	5 045	4 939	4 382	646 307
Aide Sociale aux Personnes Handicapées⁽⁴⁾	53 801	3 608	6 705	1 606	1 304	3 272	14 212	3 315	2 933	5 715	3 976	3 595	3 560	553 041
dont Aide à domicile (PCH, ACTP à domicile, Aides ménagères)	36 685	2 373	4 546	779	870	2 204	10 640	1 876	1 989	3 836	2 825	2 423	2 324	396 695
dont Aide à l'accueil ⁽⁴⁾	17 116	1 235	2 159	827	434	1 068	3 572	1 439	944	1 879	1 151	1 172	1 236	156 346
Aide Sociale à l'Enfance (Nombre de mineurs et jeunes majeurs)	19 346	1 191	2 016	569	413	1 636	5 375	1 439	1 004	1 981	1 237	1 580	905	193 265
dont Enfants confiés à l'ASE	17 599	1 108	1 926	481	390	1 501	4 988	1 243	809	1 688	1 198	1 497	770	178 827
dont Placements directs	1 747	83	90	88	23	135	387	196	195	293	39	83	135	14 438
Ensemble des bénéficiaires ou des mesures de l'aide sociale⁽⁵⁾	228 625	14 387	24 543	9 288	7 109	19 357	56 434	16 666	12 923	25 132	14 406	15 207	13 173	1 966 613
Nombre de bénéficiaires ou de mesures pour 1000 personnes	38,0	40,9	37,7	38,7	61,0	46,8	34,8	40,3	39,0	36,8	38,4	34,7	35,4	30,2

(1) Il s'agit d'un nombre de mesures d'aide sociale et non d'individus : une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide.

(2) Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31 décembre

(3) Les aides à l'accueil des personnes âgées regroupent l'APA en établissement, l'aide sociale à l'hébergement en établissement ou chez des particuliers

(4) Les aides à l'accueil des personnes handicapées regroupent l'ACTP en établissement, l'ASH (Aide sociale à l'hébergement en établissement ou chez des particuliers), et l'accueil de jour.

(5) Les bénéficiaires de l'aide sociale sont des personnes ayant un droit ouvert à l'aide sociale au 31 décembre de chaque année, hormis pour l'APA pour laquelle sont dénombrés des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre.



DÉPENSES DE L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

Sources : DREES - enquêtes Aide sociale 2020

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Dépenses totales brutes en milliers d'euros ⁽¹⁾	3 803 635	230 185	400 080	148 821	102 448	278 371	1 047 600	243 499	233 392	402 977	205 307	260 263	250 692	40 263 721
Dépenses brutes totales d'aide sociale aux personnes âgées ⁽²⁾	814 892	54 769	83 696	43 253	34 213	70 925	176 679	68 779	50 555	85 610	46 415	51 679	48 319	7 660 378
dont dépenses brutes pour Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ⁽³⁾	659 071	45 315	67 013	27 188	30 455	57 016	147 049	51 008	39 806	71 131	38 717	41 457	42 916	6 028 687
Dépenses brutes totales d'aide sociale aux personnes handicapées ⁽²⁾	883 343	49 778	104 379	46 569	22 365	46 761	260 537	47 618	47 073	92 573	50 507	44 714	70 469	8 582 645
dont dépenses brutes de PCH et d'ACTP ⁽³⁾	255 855	12 488	23 564	5 956	4 337	12 929	107 811	11 647	9 859	28 754	12 338	10 637	15 535	2 511 691
Dépenses brutes totales d'aide sociale à l'Enfance	808 629	40 010	78 597	20 862	15 111	57 919	264 603	50 696	49 912	93 322	43 157	53 694	40 746	8 629 703
dont dépenses de placement pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) ⁽⁴⁾	687 814	34 543	62 789	18 604	12 637	51 630	224 604	42 910	44 201	79 947	37 971	42 402	35 576	6 962 661
Dépenses totales brutes d'allocations et d'insertion liées au RSA	984 684	79 874	97 889	22 065	19 315	71 356	269 099	54 916	65 778	106 468	46 906	83 114	67 904	11 544 003
dont dépenses d'allocations	906 098	68 230	90 178	20 559	16 154	65 460	254 860	51 295	61 682	92 213	42 557	78 610	64 300	10 733 123
Dépenses totales nettes d'aide sociale en milliers d'euros ⁽¹⁾	3 656 393	221 712	376 579	133 404	101 573	272 579	1 012 490	237 785	225 022	384 916	200 910	254 015	235 408	38 974 137
Dépenses totales nettes d'aide sociale par habitant	601 €	633 €	571 €	559 €	893 €	663 €	602 €	563 €	684 €	556 €	537 €	577 €	637 €	594 €

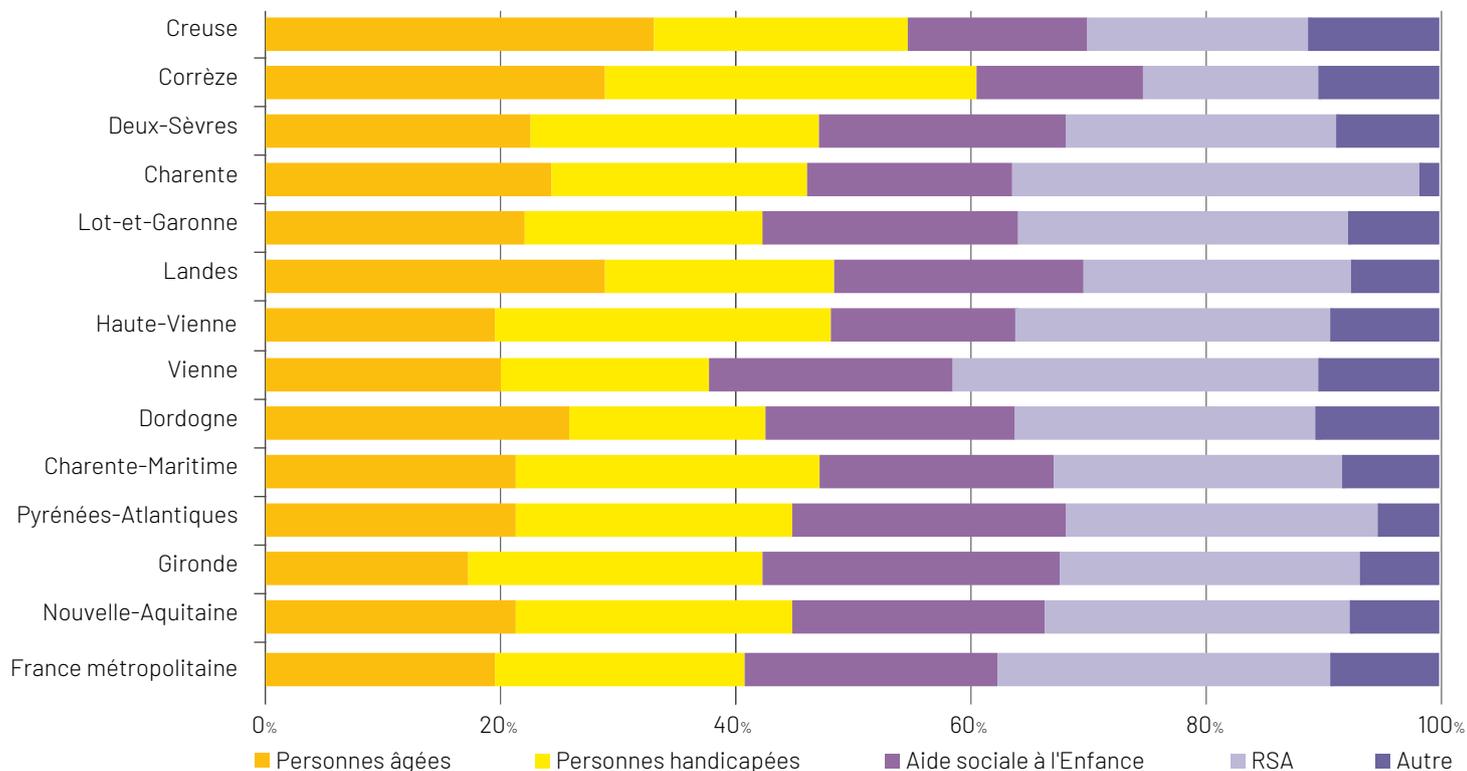
(1) Voir notes pour les définitions des dépenses brutes ou nettes.

(2) Les dépenses de PCH (prestation de compensation du handicap) et d'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne) pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées

(3) Les dépenses totales brutes d'APA comprennent les dépenses brutes d'APA à domicile et en établissement ainsi que d'autres dépenses d'APA

(4) Comprend les dépenses de placement en établissements, les dépenses de placement familial et les autres frais de placement

Répartition des dépenses totales brutes de l'Aide Sociale Départementale en 2020



Sources : DREES - enquêtes Aide sociale 2019



PLACES EN HÉBERGEMENT SOCIAL ET LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Sources : DREES - FINESS ; INSEE - Estimations de population au 1er janvier 202 ; DREETS - Données au 31 décembre 2021 ; DGCS

	Nouvelle-Aquitaine	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne	France Métropolitaine
Places en hébergement social ⁽¹⁾	4 470	324	504	145	66	276	1 212	178	206	557	198	466	338	99 956
dont en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	2 900	265	418	95	31	193	582	98	181	345	164	345	183	43 702
dont en Centres d'accueil non conventionnés ⁽²⁾	1 570	59	86	50	35	83	630	80	25	212	34	121	155	56 254
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1 000 adultes	0,9	1,2	1,0	0,8	0,7	0,8	0,9	0,5	0,8	1,0	0,7	1,4	1,2	2,0
Places d'urgence	1 965	81	179	60	35	85	747	100	30	221	72	180	175	55 607
Places de stabilisation	328	30	35	5	2	21	132	8	29	0	32	26	8	7 958
Places d'insertion	2 177	213	290	80	29	170	333	70	147	336	94	260	155	36 391
Places dans les autres structures sociales														
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	4 542	280	553	187	100	336	1 058	324	281	516	310	283	314	44 779
Centres provisoires d'hébergement	705	45	50	45	40	50	120	45	50	110	50	50	50	8 984
Places dans les logements accompagnés														
Maisons relais – Pensions de famille	1 775	85	166	39	28	208	247	123	242	278	83	186	90	19 289
Autres résidences sociales hors FJT	902	11	0	0	0	0	665	0	11	0	8	79	128	101 047
FJT – Foyers de jeunes travailleurs ⁽³⁾	4 837	195	264	168	272	250	1 392	300	294	692	398	469	143	50 905

(1) Places en CHRS et Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

(2) Les dépenses de PCH (prestation de compensation du handicap) et d'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne) pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes handicapées

(3) Les dépenses totales brutes d'APA comprennent les dépenses brutes d'APA à domicile et en établissement ainsi que d'autres dépenses d'APA

(4) Comprend les dépenses de placement en établissements, les dépenses de placement familial et les autres frais de placement

PROFESSIONS SOCIALES (Y COMPRIS VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PARTIELLE)

Sources : DREES - Enquête 2022 auprès des établissements de formation aux métiers de l'action sociale

	Nouvelle-Aquitaine	France Métropolitaine
Diplômes de niveau 3 (anciennement V)		
Aides médico-psychologiques	0	6
Auxiliaires de vie sociale	1	11
Accompagnants éducatifs et sociaux	922	8 256
Assistants familiaux	158	1 440
Diplômes de niveau 4 (anciennement IV)		
Techniciens de l'intervention sociale et familiale	41	357
Moniteurs éducateurs	335	3 270
Diplômes de niveau 5 (anciennement III)		
Assistants de service social	154	1 966
Éducateurs Spécialisés	513	6 064
Éducateurs de jeunes enfants	145	2 282
Éducateurs techniques spécialisés	16	196
Conseillers en économie sociale familiale	217	1 516
Diplômes de niveau 6 (anciennement II)		
Médiateur familial	17	91
CAFERUIS ⁽¹⁾	96	998
Diplômes de niveau 7 (anciennement I)		
Diplôme d'état en Ingénierie sociale (DEIS)	6	112
CAFDES ⁽²⁾	9	162

(1) Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale
(2) Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement et de service d'intervention sociale

PROFESSIONS DE SANTÉ (Y COMPRIS VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PARTIELLE)

Sources : DREES - Enquête 2022 auprès des établissements de formation sanitaires

	Nouvelle-Aquitaine	France Métropolitaine
Diplômes de niveau 3 (anciennement V)		
Aides soignants	2 410	21 800
Ambulanciers	309	3 615
Auxiliaires de puériculture	288	4 451
Diplômes de niveau 5 (anciennement III)		
Préparateur en pharmacie hospitalière	43	420
Techniciens en analyses biomédicales	0	87
Psychomotriciens	55	994
Diplômes de niveau 6 (anciennement II)		
Ergothérapeutes	83	873
Infirmiers diplômés d'État	2 213	23 970
Manipulateurs en électroradiologie médicale	72	594
Pédicures-podologues	29	423
Diplômes de niveau 7 (anciennement I)		
Masseurs kinésithérapeutes	260	2 900
Sages femmes	64	821
Diplômes délivrés dans les formations complémentaires		
Infirmiers de bloc opératoire	30	615
Infirmiers anesthésistes	62	624
Puéricultrices	41	1 120
Cadres de santé	131	1 434



NOTES ET DÉFINITIONS

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'aide sociale à l'enfance est, depuis les Lois de décentralisation de 1983, un service du Département, placé sous l'autorité du président du Conseil Départemental et dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance.

Lorsqu'un mineur ne peut être maintenu dans sa famille, l'aide sociale à l'enfance est chargée de répondre à l'ensemble de ses besoins. Il est alors accueilli soit dans un établissement d'enfants à caractère social, soit dans une famille d'accueil agréée, soit dans un lieu de vie et d'accueil (LVA).

LE SERVICE CIVIQUE

Le service civique est un dispositif qui vise à encourager l'engagement citoyen. Il est entré en vigueur en 2010 et a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale. Il offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée comprise entre 6 et 12 mois dans une mission d'intérêt général dans neuf domaines différents, reconnus prioritaires pour la Nation : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, sports, intervention d'urgence en cas de crise. Depuis août 2015, le service civique est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

L'engagement associatif des jeunes peut prendre une seconde forme « **le volontariat associatif** » d'une durée pouvant atteindre deux ans, il est ouvert à partir de l'âge de 26 ans et sans limite au-delà.

Ces deux formes sont ouvertes à tous les Européens communautaires. Elles le sont également aux Européens non communautaires et aux non-Européens possédant un titre de séjour et en situation de séjour régulier en France depuis au moins un an.

Les associations et les collectivités locales ainsi que divers secteurs d'actions d'intérêt général, tels que les services d'incendie et de secours, sont les principaux organismes et secteurs d'accueil pouvant mettre en œuvre le Service civique. Les structures d'accueil doivent demander un agrément délivré par les pouvoirs publics et qui fait l'objet d'une évaluation et d'un renouvellement périodique.

Les missions locales et les Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) pour l'accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté

Une mission locale est un point d'accueil dans une zone de compétence optimale pour les jeunes qui ont besoin d'aide dans leur insertion sociale et professionnelle. Cette structure d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans est constituée de tous les partenaires concernés par l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : collectivités territoriales, services de l'État, partenaires économiques et sociaux, associations. Missions locales et PAIO constituent le réseau d'accueil des jeunes en difficulté.

ACTION ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED)

L'AED est une mesure administrative pour les familles qui n'arrivent plus à gérer une situation avec leur enfant. Elle résulte d'une demande des parents auprès d'une association ou du Conseil Départemental. Il y a alors un contrat signé entre la famille, le Conseil Départemental et le représentant de l'association chargé d'exercer la mesure, permettant l'intervention d'un travailleur social à domicile.

ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO)

L'AEMO est une mesure judiciaire civile ordonnée par le juge des Enfants au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille. Elle consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable, de 6 mois à 2 ans, renouvelable, jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Un jeune de 18 ans peut cependant demander que le suivi éducatif entrepris au cours de sa minorité soit prolongé. Pour cela, il doit en faire la demande écrite auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance de son département et contractualiser une mesure d'aide éducative à domicile jeune majeur, renouvelable jusqu'à 21 ans.

Une mesure d'AEMO s'impose à la famille, qui peut faire appel de la décision, dans l'intérêt du ou des enfants.

L'AEMO s'inscrit dans le domaine plus large de l'enfance en danger. Il s'agit pour le travailleur social (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants ou assistant social) de supprimer la notion de danger par une action éducative directement dans la famille (dans le cas d'un

danger latent), ou bien dans le cadre d'une protection hors famille (dans le cas d'un danger patent). L'AEMO est financée par le Conseil Départemental.

Lorsque la notion de danger disparaît et que l'adhésion de la famille est acquise, un suivi éducatif peut s'avérer toujours nécessaire. Dans ce cas, une mesure d'**aide éducative à domicile (AED)**, anciennement AEMO administrative, peut être proposée à la famille. Le dossier judiciaire est alors clos.

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet à une personne porteuse d'un handicap reconnu par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) et dans l'incapacité de travailler d'avoir un minimum de ressources. Elle est accordée sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources. Son montant vient compléter d'éventuelles autres ressources.

Attention, suite à une rupture de série due à une amélioration du système de production statistique de la CNAF sur les bénéficiaires de prestations légales, les données à partir de 2016 ne sont pas comparables avec celles des années précédentes.



L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

L'APA est une aide sociale dédiée aux personnes âgées en perte d'autonomie. Mise en place en 2002, elle est versée aux personnes âgées de 60 ans ou plus qui sont évaluées comme dépendantes d'après la grille Autonomie gérontologique groupe iso-ressources (AGGIR), qu'elles vivent à leur domicile ou qu'elles résident en établissement.

Cette prestation permet de financer en partie les différentes aides (humaines et techniques) auxquelles ces personnes ont recours pour compenser leurs difficultés dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

L'indice de dépendance GIR est attribué en fonction d'une évaluation médico-sociale. Les personnes peu dépendantes (GIR 5 et 6) ne sont pas éligibles à l'APA.

L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT (ASH)

L'ASH est une aide sociale qui prend en charge les frais liés à l'hébergement en établissement ou en famille d'accueil. Elle s'adresse aux personnes de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans pour celles ayant un taux d'incapacité élevé), qui résident en EHPAD, en USLD (Unité de soin de longue durée) ou en accueil familial, et qui ont des ressources inférieures au montant des coûts d'hébergement.

Les modalités d'attribution sont précisées par le règlement d'aide sociale (RDAS) de chaque département.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La prestation de compensation (PCH) est destinée à couvrir les surcoûts liés au handicap dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse d'aides humaines, techniques ou encore d'aménagement du logement, du

véhicule, d'éventuels surcoûts résultant du transport, de charges spécifiques et exceptionnelles ainsi que d'aides animalières. Son montant dépend des ressources de l'intéressé, et elle ne peut être cumulée avec l'APA. Elle est attribuée quelles que soient l'origine et la nature de la déficience du demandeur et de son mode de vie à domicile ou en établissement.

Elle remplace l'**Allocation compensatrice pour tierce personne (ACPT)** depuis 2006.

Un bénéficiaire de la PCH ou de l'ACTP est une personne ayant un droit ouvert à la prestation au 31 décembre de l'année considérée, que ce droit ait donné lieu à un paiement ou non.

L'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACPT) depuis 2006. Remplacée par la PCH, l'ACPT n'est plus attribuée depuis 2006 ; mais les personnes qui en bénéficiaient avant cette date peuvent en conserver le bénéfice au détriment de la PCH au moment du renouvellement de l'attribution, si elles en font le choix explicite et si elles continuent à remplir les conditions d'attribution.

LES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM)

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs exercent à titre habituel des mesures de protection des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire) que le juge des tutelles leur confie.

Trois catégories d'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ont été définies par la loi : les services mandataires, qui sont devenus dans le cadre de cette loi des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les

mandataires exerçant à titre individuel et les mandataires exerçant leur activité en qualité de préposé d'établissement.

LES DÉPENSES DE L'AIDE SOCIALE DÉPARTEMENTALE

Les dépenses brutes d'aide sociale des départements (y compris les services communs, les autres interventions sociales et dépenses de personnel), sont avant déduction des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations.

Les dépenses nettes sont comptées après déduction des récupérations et recouvrements, y compris les frais communs, autres interventions sociales et dépenses de personnel. Elles englobent aussi les dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire de la CNSA, du FMDI et de la TICPE.

Les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (ASH) des personnes âgées sont, y compris au sein des dépenses brutes, nettes des récupérations sur bénéficiaires, tiers payants et succession.

Pour en savoir plus : <http://www.sante.gouv.fr>

Pour en savoir plus : <http://www.drees.sante.gouv.fr>

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont des établissements sociaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Leur autorisation est délivrée par le préfet après validation d'une commission d'appel à projet. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement,

de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.

LES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) sont des établissements sociaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils sont partie prenante du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les CADA assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

LES CENTRES D'ACCUEIL NON CONVENTIONNÉS

Les centres d'accueil non conventionnés sont des centres d'hébergement qui ne sont conventionnés ni au titre de l'aide sociale de l'État, ni au titre de l'aide sociale départementale. Ils sont financés par subventions.

LES CENTRES PROVISOIRES D'HÉBERGEMENT

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) sont des centres destinés aux réfugiés statutaires, c'est-à-dire dont le statut de réfugié a été reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).



LES MAISONS RELAIS

Les maisons relais constituent une modalité particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée de personnes dont la situation sociale et psychique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme.

Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant.

Les résidences accueil constituent une forme de maisons relais dédiées aux personnes souffrant de troubles psychiques, où interviennent des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social.

LES RÉSIDENCES SOCIALES

Les résidences sociales constituent une catégorie spécifique de logement-foyer offrant à des personnes une solution de logement temporaire avant d'accéder à un logement de droit commun. Elles comportent à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, étudiants, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée,

mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) sont des établissements sociaux relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, habilités à accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.

FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les foyers de travailleurs migrants ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de séjour ou de sous-location.

Ces établissements sont tous progressivement transformés en résidences sociales.

DIPLÔMES DE PROFESSIONS SOCIALES ET SANITAIRES

Le ministère des solidarités et de la santé met en place des formations et délivre des diplômes d'État en travail social et aux professions de santé. Certains de ces diplômes sont accessibles par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le contrôle pédagogique des formations aux professions sociales et de santé ainsi que les modalités d'organisation des examens sont en partie de la compétence de la Direction régionale de la jeunesse, des

sports et de la cohésion sociale qui délivre les diplômes, à l'exception des DE éducateur et éducateur technique spécialisé ainsi que de moniteur-éducateur, délivrés par le ministère de l'Éducation Nationale, et du CAFDES, délivré par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP).

Afin de connaître l'évolution de ces formations, d'établir les statistiques annuelles des diplômés, de comptabiliser les étudiants en formation et d'étudier certaines de leurs caractéristiques, deux enquêtes « écoles de formation en travail social » et « écoles de formation aux professions de santé » sont effectuées chaque année auprès de l'ensemble des établissements de formation concernés.

Depuis 2016, le diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES) remplace les deux diplômes d'aide médico-psychologique (DEAMP) et d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) pour lesquels il n'y a désormais plus d'entrée en formation.

NIVEAUX DE FORMATION (NOMENCLATURE DU CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES)

Le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles fixe la nomenclature des diplômes par niveau et permet d'indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un poste dans le monde professionnel. Elle est utilisée, en particulier, lors des concours de l'administration (sauf cas particuliers : dispenses de titres, mère ou père de 3 enfants, sportif de haut niveau).

Cette nouvelle nomenclature s'aligne sur celle définie par le cadre européen des certifications pour permettre les comparaisons et favoriser les correspondances avec les certifications d'autres pays européens :

- › Niveau 3, anciennement V : CAP, BEP
- › Niveau 4, anciennement IV : Bac (Baccalauréat ou équivalence)
- › Niveau 5, anciennement III : Bac + 2 (DEUG, BTS, DUT, DEUST)
- › Niveau 6, anciennement II : Bac + 3 (licence, licence professionnelle) et Bac + 4 (Maîtrise, master 1)
- › Niveau 7, anciennement I : Bac + 5 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur)
- › Niveau 8, anciennement I : Bac + 8 (Doctorat, habilitation à diriger des recherches)



DREETS Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Pour aller plus loin :

Retrouvez des publications de données complémentaires sur le site de la DREETS Nouvelle-Aquitaine, rubrique "Publications et Statistiques" > Marché du travail, Conjoncture, Emploi & économie et Travail.

Le panorama statistique de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi de la DREETS est disponible sur ce [lien](#).

Cité administrative

2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX
Courriel : na.statistiques@dreets.gouv.fr
<http://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>

Directeur de la publication et de la rédaction

Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine

Rédaction

Conception : Jean-Baptiste PAJEILE

Mise en page : DREETS / Service Études Statistiques Appui Méthodes

Conception graphique : Service d'imprimerie du Secrétariat Général Commun Départemental de la Gironde

Dépôt légal

Cette publication a été réalisée grâce au financement de la DREETS Nouvelle-Aquitaine

Tout droit de reproduction réservé.

Diffusion gratuite.

**Panorama Statistique – Chiffres Clefs
Edition 2023**

Date de publication : Avril 2024